



Assemblée générale

Cinquante et unième session

65^e séance plénière

Mardi 26 novembre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 48 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

M. Gorelik (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : L'étape actuelle des efforts de réforme des Nations Unies débute dans une ambiance pleine d'attente. Malheureusement, jusqu'à maintenant elles ont tout au plus été concrétisées dans une mesure très limitée. Des propos pessimistes se font de plus en plus entendre à ce sujet.

Toutefois, notre délégation n'est pas disposée à partager ces vues fatalistes. Les groupes de travail de l'Assemblée générale, notamment le groupe sur le renforcement du système des Nations Unies, ont apporté une contribution utile en dressant un plan pour revitaliser et renouveler l'Organisation. Ils ont identifié les principaux problèmes qui peuvent être réglés et ont proposé des options. Dans de nombreux cas, ils ont trouvé les moyens d'opérer des rapprochements et ont souligné les intérêts convergents parmi ces États sur des solutions dites intermédiaires.

Dès le début, le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies a dû travailler tout en se débattant avec la lourde charge d'un mandat trop vaste, qui menaçait de le mettre en concurrence avec les autres groupes de travail. Le Groupe a réussi à trouver un créneau approprié et à se

concentrer principalement sur les questions de l'Assemblée générale et du Secrétariat et autres thèmes connexes. Néanmoins, il s'ensuit que le mandat a permis au Groupe de travail de se concentrer sur une vaste gamme de questions et de leur chercher des solutions, de «l'allègement» de l'ordre du jour de l'Assemblée générale à l'étude du rôle croissant des organisations non gouvernementales dans les activités de l'Organisation des Nations Unies; de la façon optimale de présenter les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à la culture administrative du Secrétariat; et des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à la configuration de la couche supérieure de la structure du Secrétariat.

Selon nous, le potentiel et l'intérêt du Groupe de travail résident principalement dans le fait que plus qu'aucun autre, il a ouvert l'accès à des thèmes intersectoriels très étendus.

En tirant des conclusions provisoires, nous dirons avec un optimisme prudent que le Groupe de travail est parvenu à un large accord sur la façon de restructurer le Secrétariat sur le plan d'une organisation plus rationnelle de ses travaux, de techniques de gestion modernes et de l'amélioration de sa rentabilité et de sa responsabilité. Parallèlement, tout comme d'autres délégations, nous sommes mécontents de la façon dont a été appliqué le principe de la répartition géographique équitable pour les postes de haut niveau du Secrétariat. Nous estimons qu'une recommandation eu égard au respect de ce principe doit apparaître dans les conclusions finales du Groupe de travail.

L'amélioration des processus et des mécanismes budgétaires de l'Organisation des Nations Unies est un aspect important des thèmes abordés par le Groupe, même s'il est fréquemment sous-estimé, directement lié aux questions politiques de l'Organisation. En particulier, le processus budgétaire reflète directement la coopération entre l'Assemblée générale et le Secrétariat, deux des principaux organes de l'ONU. De plus, il est important d'aborder la question de savoir comment le Groupe de travail peut raviver la disposition fondamentale de la Charte qui recommande l'examen par l'Assemblée générale des budgets administratifs des agences spécialisées.

Le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies a commencé à aborder de façon cohérente les questions interdépendantes de la gestion, du processus budgétaire et des fonctions de contrôle au sein de l'Organisation. Une coopération améliorée entre le Secrétariat et les mécanismes intergouvernementaux demeure l'un des principaux objectifs. L'activité de programme doit se voir accorder une haute priorité.

S'agissant des méthodes de travail du Groupe et de son «produit» final, nous estimons qu'il faut conserver sa portée étroite, malgré la tentation d'adopter de nouveaux thèmes prometteurs et le fait que le titre du Groupe de travail semble indiquer un ordre du jour général. Il faut d'abord parvenir à des résultats concrets, même modestes, dans des secteurs déjà abordés. Une série de ces accords réalisables pourrait former la base d'une résolution pertinente de l'Assemblée générale, qu'il serait souhaitable d'adopter à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Aucun calendrier rigide ne devrait être établi pour la formulation d'une telle résolution.

Selon nous, le Groupe devra par la suite aborder les sujets directement liés au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, spécifiquement en tant que système. Les rôles du Président du Groupe de travail, M. Razali Ismail, et de ses deux vice-présidents, l'Ambassadeur Shah et l'Ambassadeur Bjørn Lian, seront extrêmement importants à tous égards. Nous sommes convaincus qu'ils disposeront de l'énergie, de la persévérance et de la souplesse appropriées pour encourager un rapprochement des points de vue et concentrer l'attention du Groupe de travail sur des activités de fonds — sur la forêt, pas sur les arbres.

Beaucoup dépendra du calendrier des séances. Ce n'est pas une tâche facile d'établir un calendrier qui permette d'éviter que dans leurs travaux les cinq groupes de travail de l'Assemblée générale n'empiètent pas les uns sur les

autres et n'entraînent pas une charge de travail excessive pour les Missions des États Membres qui s'intéressent véritablement au succès de la réforme. Néanmoins, il faut l'accomplir. Selon une opinion qui prévaut, il serait hautement souhaitable de se concentrer, à partir de janvier 1997, sur les activités des groupes de travail sur l'Agenda pour la paix et sur l'Agenda pour le développement. Cette opinion a sa logique. Si ce choix prévaut, nous estimons que les séances et les consultations officieuses des autres groupes, y compris de ceux qui examinent le renforcement du système des Nations Unies, devraient en tout cas se poursuivre au début de l'année prochaine afin de maintenir la dynamique acquise.

M. Avalle (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Qu'il me soit permis, comme l'ont fait hier d'autres orateurs, de partager au nom du peuple argentin, la préoccupation et l'angoisse de la population du Honduras, parmi laquelle plus de 30 000 personnes — comme nous l'avons appris — ont été touchées par la grave situation provoquée par l'ouragan qui s'est abattu sur leur pays.

Ma délégation participe à ce débat pour réaffirmer son attachement au Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies. Je dirai d'abord que les progrès accomplis par le Groupe sont largement dus au dévouement des Vice-Présidents de la cinquantième session, l'Ambassadeur de l'Inde, M. Shah, et l'Ambassadeur de Nouvelle-Zélande, M. Keating.

Nous sommes convaincus que sous la présidence de M. Razali et avec l'assistance des nouveaux Coprésidents du Groupe, l'Ambassadeur Shah, de l'Inde, et l'Ambassadeur Bjørn Lian, de Norvège, le Groupe de travail pourra conclure ses travaux avec succès.

Nous pensons que la tâche qui nous attend est d'une grande importance pour l'Organisation. La nécessité d'une réforme et d'un renforcement du système des Nations Unies, au niveau intergouvernemental et au sein du Secrétariat, se confirme tous les jours.

Les progrès réalisés dans les consultations présidées par l'Ambassadeur de Rojas, qui ont abouti à l'adoption de la résolution 50/227, devraient être évalués pendant la présente session du Conseil économique et social et dans le cadre des travaux de la Deuxième Commission à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Nous croyons que ces progrès montrent l'importance des processus de réforme, qui entraînent un changement réel dans les travaux de l'Organisation. Le succès du processus de

réforme qui a conduit à l'adoption de la résolution 50/227 était en grande partie dû au fait que, dès le départ, les participants avaient une idée claire des principes fondamentaux qui devraient orienter leurs débats.

Ma délégation croit donc qu'il est nécessaire de réitérer les principes qui devraient guider les négociations sur la revitalisation et le renforcement de l'ensemble de l'Organisation. Nous croyons que le processus de réforme devrait être basé sur, entre autres, les principes suivants. Premièrement, la réforme de l'Organisation des Nations Unies doit découler de négociations basées sur le consensus. Deuxièmement, le renforcement de l'Organisation devrait être l'objectif ultime du processus de réforme. Troisièmement, la réforme doit être basée sur un engagement politique et financier solide des États Membres afin que l'Organisation soit en mesure de s'acquitter de ses tâches. Quatrièmement, les économies réalisées par la rationalisation et la restructuration des travaux de l'Organisation devraient être réinvesties dans le système. Cinquièmement, la réforme ne devrait pas chercher à prendre des décisions sur l'ampleur des compétences administratives du Secrétaire général. Sixièmement, la tâche du Groupe de travail de haut niveau a une valeur intrinsèque indépendante et ne devrait pas être conditionnée aux progrès réalisés dans les négociations menées dans d'autres groupes ou instances. Cette liste de principes de base devrait être complétée par d'autres principes de nature plus pragmatique, comme l'importance de la transparence dans le fonctionnement de l'Organisation et dans la sélection du personnel supérieur du Secrétariat.

L'Assemblée générale a été l'un des principaux sujets de discussion au sein du Groupe de travail dont l'Inde et la Nouvelle-Zélande étaient les Vice-Présidents. Pour ma délégation, le but de ces négociations devrait être d'essayer de modifier la structure des débats de l'Assemblée générale. Nous croyons, par exemple, que pour certaines questions les débats pléniers devraient être plus interactifs, ce qui aiderait certainement à revitaliser le programme de travail qui pourrait, dans de nombreux cas, inclure des réponses du Secrétariat aux questions soulevées dans certaines déclarations.

De même, pour plusieurs des points existants de l'ordre du jour, l'Assemblée pourrait envisager de tenir un débat plus focalisé et plus segmenté, se fondant sur le choix d'une série de questions présentant un intérêt suffisant pour attirer les hauts fonctionnaires, comme cela a été par exemple le cas à la Commission du développement durable.

En ce qui concerne la structure de l'Assemblée générale, nous ne croyons pas qu'il soit essentiel de modifier le

partage actuel des tâches entre les commissions. Cependant, on pourrait par exemple envisager de rétablir la pratique relativement récente de tenir des séances communes des commissions lorsque la nature de la question l'exige. Nous croyons également que le renforcement des fonctions de Président de l'Assemblée devrait permettre de rehausser l'image des Nations Unies et faciliter l'interaction de l'Assemblée avec d'autres organisations comme, par exemple, les institutions de Bretton Woods. Enfin, dans un monde où la démocratie participative est l'un des principes directeurs de nos systèmes politiques, nous préconisons une participation accrue de la société civile, des organisations non gouvernementales par exemple, aux travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes Commissions.

La restructuration du Secrétariat est fondamentalement la responsabilité administrative du Secrétaire général. Dans ce contexte, nous estimons que la réforme devrait conduire à la création d'une structure de commande et d'exécution plus rationnelle et plus dynamique, tenant compte de l'importance du mandat et de la complexité des tâches dont l'Organisation doit s'acquitter.

Qu'il me soit permis de réitérer l'importance du renforcement de la fonction de coordination de l'Organisation. Dans ce contexte, nous sommes impressionnés par les changements intervenus à la dernière session du Conseil économique et social, qui confèrent à cet organe le rôle de superviser les travaux du Comité administratif de coordination (CAC).

Pour terminer, j'ajouterais qu'on demande actuellement aux Nations Unies de jouer un rôle déterminant dans le système international du XXIe siècle. Dans ce contexte, un des principaux défis qui se posent à nous à l'aube du nouveau millénaire est d'établir les termes de référence et les mécanismes nécessaires pour permettre à l'Organisation de réaliser les objectifs définis dans la Charte.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies on discute sa réforme. Pendant la guerre froide, compte tenu des circonstances de l'époque, les Nations Unies n'ont pas réussi à réaliser les buts consacrés par la Charte. Dans la nouvelle ère marquant la fin de la guerre froide, qui a instauré un nouvel environnement international pour la coopération entre les États et les peuples du monde entier, le rôle du système des Nations Unies dans le règlement des questions mondiales est devenu

plus que jamais incontestable. Par conséquent, pour que l'Organisation puisse mieux répondre à l'évolution rapide et fondamentale des relations internationales, elle doit être réformée et revitalisée. Il est nécessaire de renforcer les Nations Unies afin de pouvoir saisir les occasions qui s'offrent et relever les défis inévitables qui se posent dans les domaines politique, économique et social — en particulier dans celui du développement et de la situation économique des pays en développement.

Ma délégation, pour ces raisons précises, attache une grande importance aux travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, entre autres groupes ayant pour mandat de réformer différents aspects du système des Nations Unies. À cette fin, ma délégation a participé activement aux débats de ces groupes de travail en espérant qu'ils réussiront à s'acquitter de leurs travaux le plus tôt possible et à obtenir des résultats concrets. Il va sans dire que le succès de toute initiative de réforme et de revitalisation du système des Nations Unies est tributaire de la volonté politique et de l'engagement de tous les États Membres envers le renforcement et la rationalisation des Nations Unies.

En ce qui concerne les travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, ma délégation aimerait, très brièvement, aborder certaines des questions qu'elle est en train d'examiner. Premièrement, tout effort pour renforcer, revitaliser et réformer le système des Nations Unies devrait maintenir et promouvoir les principes fondamentaux de la Charte, en particulier les principes de la souveraineté égale de tous les États et de la participation effective et intégrale de tous les États Membres aux processus de décision des Nations Unies, ainsi que le principe du maintien de la transparence et de la démocratie dans les travaux de l'Organisation.

Deuxièmement, le renforcement du système des Nations Unies implique la revitalisation, l'efficacité accrue et la démocratisation de l'ensemble du système, ainsi que l'élimination des déséquilibres existants dans les travaux de l'Organisation. Malgré les activités de l'Organisation dans le domaine du développement, et de son succès dans certains aspects connexes, elle est encore loin de réaliser dans ce domaine les objectifs définis dans la Charte. Par conséquent, la priorité centrale de toute mesure de renforcement du système des Nations Unies devrait être la mise en valeur de son rôle dans la promotion du développement économique et social.

Troisièmement, le système des Nations Unies souffre énormément du manque de ressources financières pour réaliser ses objectifs, en particulier dans le domaine du développement. Toute initiative pour renforcer le système des Nations Unies sans allouer les ressources nécessaires sera inutile. L'allocation de ressources financières doit donc être considérée comme la condition nécessaire du renforcement du système des Nations Unies.

Quatrièmement, nos travaux au sein du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies devraient faciliter le renforcement du rôle, de l'efficacité et de l'efficience de l'Assemblée générale en tant qu'organe suprême de l'Organisation dans lequel tous les États Membres participent à égalité dans le processus de prise de décisions. Il est donc nécessaire de renforcer d'urgence le rôle de l'Assemblée générale d'une manière qui lui permette de remplir effectivement ses fonctions et d'assumer ses pouvoirs tels que définis clairement par la Charte des Nations Unies. À cet effet, la tâche accomplie aux termes des résolutions 47/233 et 48/264 de l'Assemblée générale relatives à la revitalisation de ses travaux devrait être dûment examinée.

Cinquièmement, pour ce qui est de l'examen des rapports du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, ma délégation estime, comme bien d'autres, que les rapports devraient être analytiques et informatifs et présenter à tous les États Membres une image très claire des activités du Conseil. L'Assemblée générale devrait examiner les rapports du Conseil de sécurité d'une manière plus structurée et détaillée. En outre, le Conseil de sécurité devrait discuter à fond toutes les vues présentées et les recommandations formulées lors de l'examen des rapports et les reprendre dans ses futurs rapports. En outre, les rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale devraient être plus fréquents. Dans certains cas, il conviendrait d'envisager la possibilité de présenter des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Sixièmement, nous accordons une grande importance aux rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale. L'examen du rapport du Secrétaire général devrait permettre à tous les États Membres d'évaluer la portée et la manière dont les mandats confiés par l'Assemblée générale ont été exécutés par le Secrétariat. Par ailleurs, il convient de souligner que seuls les États Membres peuvent fixer les priorités et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans divers domaines.

Bien que ma délégation soutienne tout effort visant à accroître l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies et de son Secrétariat, nous croyons fermement que toute mesure prise dans ce sens ne devrait pas l'être au détriment d'une réduction ou du démantèlement de certains programmes ou organes, en particulier ceux se rapportant aux domaines économique et du développement.

Enfin, ma délégation se déclare une fois de plus disposée à oeuvrer avec vous, Monsieur le Président, et avec les autres États Membres dans le Groupe de travail de haut niveau sur le renforcement du système des Nations Unies afin de parvenir à des résultats concrets et positifs.

M. Hosny (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre solidarité au Honduras — gouvernement et peuple — à la suite du cyclone qui a durement frappé ce pays ami.

La délégation de l'Égypte a participé avec beaucoup d'intérêt aux travaux du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, et ce depuis sa création en vertu de la résolution 49/252 de l'Assemblée générale. À cet égard, je voudrais rendre hommage aux Ambassadeurs de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde pour la manière efficace avec laquelle ils ont dirigé les travaux de ce Groupe. Je voudrais également les remercier des documents de travail qu'ils ont préparés, à partir desquels les débats autour de l'Assemblée générale et du Secrétariat général ont eu lieu. Je voudrais également rendre hommage au Président de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, M. Amara Essy, lequel a apporté son plein appui à la création de ce groupe de travail, ainsi d'ailleurs qu'au Président de la cinquantième session de l'Assemblée générale, M. Diogo Freitas do Amaral.

Après 44 séances de fond, le Groupe de travail a établi un document de travail amendé WGUNS/CRP.12 qui rend compte de la situation des consultations à la dernière séance qu'il a tenue lors de la cinquantième session. En dépit du fait que ce document ne constitue pas actuellement un accord bien déterminé, il indique cependant les questions qui ont fait l'objet d'un accord de principe ainsi que celles qui nécessitent d'être examinées plus avant.

La délégation égyptienne est tout à fait disposée à participer de nouveau aux consultations lorsque le Groupe de travail reprendra ses travaux lors de la cinquante et unième session sous la direction du Président de l'Assemblée générale. Nous oeuvrerons avec les autres délégations

afin de parvenir à un consensus qui reflète l'opinion commune des États Membres en ce qui concerne l'avenir de l'Organisation, et qui assure les meilleurs moyens possibles de renforcer ses capacités afin de réaliser les buts et objectifs de la Charte.

L'Égypte ne considère pas la réforme de l'ONU comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen de rectifier des situations inappropriées ou qui ne répondent pas aux circonstances et données actuelles. C'est pourquoi nous appuyons les efforts qui visent à accroître l'efficacité de notre Organisation et à améliorer son niveau de fonctionnement, pour la mettre à même d'être en phase avec le monde actuel, ses problèmes et ses défis. Mais elle doit s'inspirer des idéaux et objectifs de la Charte et se conformer aux priorités qui ont été établies par la majorité des États Membres sur la base d'un processus démocratique.

Permettez-moi, à ce propos, d'expliquer les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la position égyptienne dans ce processus de réforme. Tout d'abord, l'idée d'améliorer et de renforcer le système des Nations Unies n'est pas neuve. Il s'agit d'un processus en cours durant lequel certains acquis ont, en effet, été réalisés par phases consécutives. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire dans le cadre de consultations intergouvernementales à caractère démocratique, aux buts bien définis et marquées par la transparence. Je voudrais réaffirmer, ici, que la réforme de l'Organisation est une responsabilité qui incombe de droit aux États Membres et n'entre pas dans les compétences du Secrétariat général qui n'est, en fait, que l'instrument exécutif des desiderata des États Membres et mandaté par eux.

Deuxièmement, le renforcement et la réforme du système des Nations Unies sont tributaires des efforts conjugués de tous les États Membres, à condition que certains pays ne cherchent pas à imposer aux autres leurs vues et leurs opinions propres. Ils sont également étroitement liés à la nécessité de préserver le caractère international et démocratique de l'ONU et de respecter le principe de l'égalité souveraine des États, pour que l'Organisation ne dévie pas de ses nobles objectifs, tels que définis par la Charte. Elle ne doit surtout pas se transformer en un instrument servant à imposer des politiques particulières ou en une instance à caractère prétendument international alors qu'elle est dominée par la vision unique d'un seul État ou d'un petit groupe d'États. Aucun aspect de ce que l'on appelle la réforme ne doit consister à trouver une issue à la crise financière sciemment provoquée et bien enracinée que subit l'Organisation, ou à créer un lien artificiel entre la réforme et la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités des Nations Unies pour le développement.

Nous considérons que le fait de lier le règlement de la crise financière à l'application de mesures spécifiques sous prétexte de réforme est inacceptable, car il va à l'encontre des principes les plus élémentaires de la démocratie. Les grands contributeurs cherchent à se dérober à des responsabilités et engagements internationaux inéluctables.

Le fait de chercher à centrer les activités des Nations Unies dans des domaines déterminés a du bon. Mais encore faut-il que ces domaines soient compatibles avec les buts et principes de la Charte, et s'accordent avec les priorités démocratiquement établies par la grande majorité des États Membres au sein de l'ONU. Leur plus haute priorité consiste à réaliser le développement économique, social et humain des pays en développement.

En conséquence, il nous incombe de nous interroger sur le rôle que l'on voudrait attribuer à chaque composante des Nations Unies, à commencer par l'Assemblée générale, le Secrétariat général et même les Commissions régionales, en passant par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods; et ce, avant de proposer des changements radicaux qui viseraient soit à en éliminer certains, soit à en ajouter d'autres, soit encore à apporter des améliorations aux méthodes de travail fermement établies.

La réponse de l'Égypte à cette interrogation est qu'il faudrait fournir un cadre de travail international qui reflète notre attachement à la démocratie dans le contexte des relations internationales. Nous voudrions que ce cadre soit le forum où chacun des Membres peut exprimer ses idées et ses opinions, un cadre propice à la cristallisation de toutes ces idées et opinions sous forme de programmes de développement économique et social déterminés qui auront des répercussions positives sur la communauté internationale, suivant des concepts d'universalité et de partenariat international qui traduisent les paroles en actes. Seulement ainsi pourra-t-on contribuer à coup sûr au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde, qui est l'objectif final de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Partant, il nous incombe d'aider l'Assemblée générale à remplir pleinement ses fonctions dans tous les domaines spécifiés par la Charte, y compris le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il nous incombe également de nous opposer aux politiques — voire de les corriger — tendant à marginaliser son rôle dans les domaines politique et économique. Aussi une discussion de fond est-elle nécessaire pour renforcer ses relations de coopération avec les autres organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, afin de s'assurer

que tous les États Membres puissent participer démocratiquement à la prise de décisions. Comme on sait, les efforts visant à revitaliser et à renforcer le rôle de l'Assemblée générale ne sont pas nouveaux. Ils n'ont pas leur origine au sein du Groupe de travail puisqu'ils ont commencé plusieurs années avant sa création. À titre d'exemple, j'aimerais évoquer ce qui s'est passé ces dernières années, et plus particulièrement depuis la quarante-septième session, où un autre groupe de travail à composition non limitée, présidé par les Représentants permanents du Sri Lanka et de l'Ouganda, avait été établi dans le but de revitaliser le rôle de l'Assemblée générale. Ses efforts ont abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 47/233, qui met l'accent sur l'importance que revêtent les rapports que le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'Organisation adressent à l'Assemblée générale, ainsi que leur examen approfondi et objectif par l'Assemblée. Ils ont également abouti à l'adoption de la résolution 48/264, qui mentionne la possibilité, pour l'Assemblée générale, d'envisager de créer de nouvelles structures afin de faciliter l'examen de toute question ou affaire rentrant dans le cadre de la Charte, et la formulation de recommandations à ce sujet adressées aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ou au Conseil de sécurité.

Par conséquent, je voudrais exprimer notre optimisme quant à l'acceptation de principe de la proposition de créer un mécanisme de l'Assemblée générale pour discuter à fond, comme il convient, le rapport annuel du Conseil de sécurité, en tirer des conclusions et faire des recommandations sur la manière dont le Conseil traite les questions qui figurent à son ordre du jour. Nous appelons à la poursuite du dialogue positif au sein du Groupe de travail afin de parvenir à une formule qui remporterait l'adhésion générale et contribuerait à renforcer et à développer la participation de ces deux principaux organes ainsi que leur coopération en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne les questions relatives au Secrétariat, notre position est on ne peut plus claire. Il convient de tenir compte de l'Article 97 de la Charte, qui stipule que le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Cela signifie qu'il faut établir le dialogue avec le Secrétaire général lorsqu'il s'agit de questions en rapport avec l'organe dont il est le chef. Il importe aussi que nos efforts dans le cadre de la réforme administrative des Nations Unies portent en priorité sur la pleine application des cadres généraux, des résolutions et mandats adoptés par les États Membres, et où sont explicités le rôle et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne devons pas opérer de réductions perturbatrices et injustifiées dans la structure ou le volume de l'organe administratif rien

que pour donner l'impression que nous effectuons des restrictions budgétaires.

La manière dont on procède au choix du Secrétaire général de l'Organisation mérite également d'être revue et réévaluée. À notre avis, il est nécessaire de démocratiser ce processus, en donnant un rôle beaucoup plus grand à l'Assemblée générale et en renforçant la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, sinon en obtenant des membres permanents du Conseil l'engagement de ne pas recourir au droit de veto dans le processus d'élection. En tant qu'Assemblée des nations, nous ne sommes pas à court d'idées et de propositions dignes d'être examinées sérieusement. Nous devons faire en sorte de parvenir à un consensus sur l'Organisation internationale que nous voulons pour le siècle prochain. Il ne faut pas permettre que ce mécanisme international au service des aspirations de l'humanité tout entière qu'est l'Organisation se transforme en un outil dont se serviraient d'aucuns au mépris des intérêts légitimes des autres États Membres.

Il n'est pas crédible de parler de renforcer le système des Nations Unies alors que l'Organisation se débat dans une crise financière sans précédent, du fait que des États refusent de régler leurs contributions en totalité, à temps et sans conditions, comme le prévoit la Charte. Pour conclure, la délégation égyptienne voudrait réaffirmer que la réforme de l'Organisation des Nations Unies pour que celle-ci soit à même d'assumer ses responsabilités telles que les avaient envisagées les pères fondateurs de l'Organisation et telles que définies dans la Charte, est une noble tâche qui nécessite un authentique travail commun et une coopération loyale dans un cadre de démocratie, d'égalité et de respect des opinions et des intérêts les uns des autres pour réaliser les objectifs de l'humanité en maintenant et en appuyant le système des Nations Unies.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le système des Nations Unies est mis à rude épreuve et connaît de grandes difficultés. Cela est bien sûr regrettable et il faut redresser la situation. Les problèmes auxquels se heurte l'Organisation ne sont pas apparus soudainement et ils ne disparaîtront pas non plus du jour au lendemain. L'Assemblée générale, qui est la seule voix démocratique de la communauté des nations, a vu son rôle central s'effriter. Ces dernières années, les Nations Unies se sont heurtées à une grave crise financière, qui continue. La bureaucratie absorbe les trois quarts du budget de l'Organisation et les secteurs économiques et sociaux sont toujours en butte au déclin de leurs ressources. Malgré les grandes déclarations faites lors des conférences mondiales, le rêve d'un monde prospère et sûr ne se concrétise toujours pas.

Dans ces conditions, personne ne peut contester l'argument selon lequel la réforme du système des Nations Unies ne s'est fait que trop attendre. Toutefois, une mise en garde s'impose. Certes, la réforme du système des Nations Unies est l'un des objectifs communs des États Membres, mais c'est une tâche extrêmement complexe qui exige la plus grande prudence et un consensus authentique avant d'être menée à bien. Toute tentative de précipiter le processus de réforme en privant les États Membres de l'occasion de peser soigneusement les conséquences de leurs décisions aurait un résultat contraire à celui recherché.

La réforme est bien sûr un processus permanent. La question de la réforme figure à l'ordre du jour des Nations Unies depuis quelques années, mais c'est seulement pendant la cinquantième session de l'Assemblée générale que le débat à ce sujet s'est intensifié. Un certain nombre de groupes de travail ont examiné différents aspects de la réforme des Nations Unies et ils reprendront leurs travaux au début de l'année prochaine. Chacun de ces groupes de travail — sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres; sur l'Agenda pour la paix; sur l'Agenda pour le développement; sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies; et sur le renforcement du système des Nations Unies — a été créé par l'Assemblée générale et ils ont donc tous un poids égal. Chacun a un mandat bien précis et il ne peut pas faire double emploi avec les autres. Chaque groupe est chargé d'étudier un ensemble de questions extrêmement complexes.

Toutes les questions examinées par les différents groupes de travail concourent à la réforme des Nations Unies, mais il serait désastreux de vouloir faire l'amalgame et de forcer les groupes à cravacher pour tenir des délais. Il faut que chaque groupe de travail puisse travailler à son propre rythme tout en respectant son propre mandat. Le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies a été créé par la résolution 49/252. Il a pour mandat : premièrement, de procéder à un examen approfondi des études et rapports sur des sujets concernant la revitalisation, le renforcement et la réforme du système des Nations Unies; deuxièmement, de spécifier par consensus les idées et propositions aux fins de la revitalisation, du renforcement et de la réforme des Nations Unies; et troisièmement, de s'acquitter de sa tâche en évitant tout chevauchement avec les travaux des autres groupes de travail et sans y faire obstacle.

Les membres du Conseil de sécurité ont écouté attentivement les propositions présentées lors des débats qui se sont tenus les années précédentes sur le rapport du Conseil

ainsi que des délibérations qui ont eu lieu dans d'autres instances de l'Organisation sur la manière de rendre le travail du Conseil plus transparent et mieux accessible aux non-membres du Conseil. Je suis convaincu que ces derniers admettent tout à fait la nécessité d'un examen approfondi de ces propositions et d'autres qui seront vraisemblablement présentées aujourd'hui en tant que partie intégrante des efforts destinés à promouvoir l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil. En adoptant une telle approche, les États Membres auraient davantage l'occasion de contribuer au travail accompli en leur nom, ce qui permettrait une meilleure interaction entre l'Assemblée et le Conseil.

À cet égard, le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation et autres questions de procédures, mis en place en juin 1993, a continué à tenir des réunions régulières au cours de l'année écoulée, et différentes mesures ont été prises à la suite des recommandations formulées par ce groupe. Ces mesures se sont appuyées sur les bases établies ces dernières années.

Ainsi, conscient de la nécessité d'accroître la transparence, le Conseil de sécurité a publié, le 28 mars 1996, une déclaration présidentielle (S/PRST/1996/13), qui expose les procédures propres à améliorer les dispositions de consultations et d'échange d'informations avec les pays fournisseurs de contingents. La publication de cette déclaration reflète non seulement la détermination du Conseil d'agir à la lumière de l'expérience acquise, mais aussi la prise de conscience de la nécessité de prendre en compte les vues exprimées par les Membres de l'Organisation.

Dans le même esprit, dans une note datée du 24 janvier 1996, les membres du Conseil se déclaraient en faveur de la tenue, sous la direction du Président de chaque comité des sanctions, d'une réunion d'information à l'intention des membres intéressés après chaque séance. Cette attitude est tout à fait conforme aux mesures prises ces dernières années pour promouvoir la transparence des procédures des Comités de sanctions.

Toujours en janvier 1996, dans le cadre des efforts destinés à améliorer la documentation du Conseil, une note du Président a été publiée au sujet de la décision du Conseil de supprimer quatre questions de la liste des questions dont le Conseil est saisi.

Pendant cette même période, il y a eu un recours croissant à des débats publics, notamment à une étape avancée de l'examen d'une question par le Conseil. En soulignant le souhait de l'ensemble des Membres d'exprimer leurs vues sur des questions dont le Conseil est saisi,

ces débats ouverts se sont avérés utiles pour faciliter le travail du Conseil. En outre, les réunions d'information organisées par la présidence du Conseil à l'intention des non-membres ont été poursuivies et sont devenues une pratique établie.

Par ailleurs, les membres du Conseil restent sensibles au souhait des Membres de l'Organisation que soient améliorées la présentation et la nature du rapport du Conseil de sécurité. Le Groupe de travail officieux concernant la documentation et autres questions de procédure a continué de débattre de cette question.

Comme il est stipulé dans son introduction, le rapport du Conseil de sécurité, dans sa présentation actuelle, est destiné à orienter les activités du Conseil pendant la période visée. Il n'est donc pas destiné à remplacer les procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, qui donnent un aperçu plus substantiel de ses délibérations. Le rapport doit donc être consulté parallèlement à d'autres documents officiels du Conseil, pour lesquels il constitue un document de référence.

Pour terminer, je suis convaincu que les membres du Conseil prêteront beaucoup d'attention aux débats qui ont lieu aujourd'hui, aux commentaires présentés et aux idées évoquées. Je continue d'espérer qu'au cours de l'année à venir, nous verrons de nouvelles mesures propres à accroître la qualité du travail du Conseil, ainsi que son efficacité et sa transparence.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Il n'est pas nécessaire d'expliquer en détail les raisons pour lesquelles toute question touchant les activités du Conseil de sécurité fait l'objet d'une telle attention de la part des États Membres des Nations Unies.

Premièrement, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, nous convenons tous d'accepter les décisions du Conseil. Deuxièmement, conformément au même article, nous convenons tous d'appliquer les décisions du Conseil. En d'autres termes, ces décisions sont contraignantes pour les États Membres. Voilà pourquoi nous ne sommes indifférents ni aux méthodes suivant lesquelles certaines décisions sont prises au Conseil, ni aux incidences de ces décisions pour les États Membres.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, nous sommes tous d'avis que la qualité de membre au sein de cet organe d'autorité revêt la plus haute importance et constitue un grand honneur pour tout État Membre. La rivalité croissante dont nous avons été témoins ces dernières années entre les

États Membres de presque tous les groupes régionaux en est la preuve.

Il va sans dire que le travail du Conseil de sécurité est devenu plus transparent, que ses procédures sont plus pertinentes et ses méthodes plus satisfaisantes et plus conformes aux exigences de l'ensemble des Membres des Nations Unies. Le rapport qui a été présenté avec tant de précision et de compétence par le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Wisnumurti de l'Indonésie, en est un témoignage éloquent.

Par ailleurs, tout en étudiant minutieusement le contenu du rapport, nous avons cherché à définir si oui ou non, et dans quelle mesure, le Conseil de sécurité avait tenu compte de toutes les notes critiques, des idées générales et des suggestions concrètes formulées par les États Membres lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale.

Malheureusement, ma délégation n'a pas trouvé dans le rapport la moindre trace d'une réaction positive à ces notes, idées et suggestions. Les États Membres n'ont pas été informés des résultats des activités du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation et autres questions de procédure dans ce sens. À notre avis, les membres du Conseil de sécurité auraient dû consacrer plus d'attention aux propositions constructives qui auraient non seulement amélioré ses méthodes de travail mais également permis de faire des économies. Cette dernière considération revêt d'autant plus d'importance eu égard à la crise financière que traverse actuellement l'Organisation.

Les membres du Conseil de sécurité, et au premier chef tous les membres permanents, ne sont guère enthousiastes à l'idée d'élaborer un règlement intérieur actualisé et remanié de cet important organe, bien qu'ils en seraient les premiers bénéficiaires.

Un examen objectif et impartial montre que ce qu'on appelle le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité ne constitue plus aujourd'hui un ensemble de directives de procédure pour les délibérations du Conseil. Je n'en donnerai qu'un exemple. À l'heure actuelle, le processus de prise de décisions au Conseil de sécurité repose pour l'essentiel sur ce qu'on appelle des consultations officieuses, qui ne sont pas envisagées dans le règlement intérieur. Ma délégation n'est pas opposée aux consultations officieuses en tant que telles. Mais les méthodes de travail actuelles du Conseil ont de lourdes incidences sur les plans procédural et financier. Ainsi, les membres du Conseil bénéficient de services d'interprétation qui, selon le règlement intérieur

provisoire, ne sont fournis que pendant les séances. Si les consultations officieuses sont interprétées en tant que réunions privées, alors un procès-verbal, encore que confidentiel et rédigé en un seul exemplaire, devrait être établi, et le Président du Conseil devrait publier un communiqué relatif à cette séance par l'intermédiaire du Secrétaire général.

M. Kamal (Pakistan), Vice-Président, assume la présidence.

Au cours de la cinquantième session, le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies s'est concentré essentiellement sur la réforme de l'Assemblée générale et du Secrétariat. Au mois de mai 1996, l'Assemblée générale a décidé de confier quatre points spécifiques supplémentaires au Groupe de travail. La décision a été prise par consensus, et les directives ont été claires. Nous sommes donc d'avis que le Groupe de travail pourrait également traiter de ces domaines précis.

Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa cinquantième session (A/50/24), le Groupe de travail indique que si les progrès qu'il a réalisés sont très limités, l'échange de vues a par contre permis de mieux comprendre les problèmes. Nous sommes heureux de constater que le Groupe de travail a respecté les paramètres fixés par la résolution 49/252 et résisté à la tentation de jouer un rôle prédominant par rapport aux autres groupes de travail de l'Assemblée générale.

Les questions dont est saisi le Groupe, en particulier le renforcement du rôle de l'Assemblée générale au sein du système des Nations Unies et la réforme du Secrétariat, sont extrêmement importantes et doivent être suivies attentivement. L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation et revêt une importance particulière pour la majorité des États Membres. C'est le seul organe où tous les États Membres sont dûment représentés. Elle devrait donc être le centre de gravité de l'Organisation. Nous devons trouver des moyens d'améliorer son fonctionnement et sa crédibilité. Il faut oeuvrer à la restauration du prestige qu'elle mérite et dont elle a joui à une certaine époque. Le rôle de l'Assemblée, même celui qu'elle joue dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales au titre de l'Article 11 de la Charte de même que ses prérogatives eu égard au budget des Nations Unies et à la désignation du Secrétaire général, sont autant d'aspects qui exigent, aujourd'hui plus que jamais, un examen approfondi.

L'année prochaine, le Groupe de travail devrait se concentrer sur la réforme du Secrétariat. Dans les déclarations faites à ce sujet, nous avons souligné quelques-uns des problèmes qui doivent être examinés et discutés plus avant. Malgré les difficultés, il faut veiller à assurer à l'Organisation les services de personnes qui possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité afin que le Secrétariat serve d'exemple à chacun d'entre nous.

Il est évident que l'ordre du jour du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies est très important et très chargé. Il est loin de l'avoir achevé. Le fait d'alourdir encore l'ordre du jour serait contraire à son mandat et ne saurait se justifier. Si nous souhaitons réaliser une véritable réforme et non pas nous contenter de changements superficiels, il faut faire preuve de prudence en traitant cette question, comme d'autres questions relatives à la réforme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ce point. Nous en avons terminé à ce stade avec l'examen du point 48 de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/51/2 et Corr.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Conseil de sécurité, M. Nugroho Wisnumurti, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

M. Wisnumurti (Indonésie), Président du Conseil de sécurité (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur et un privilège que d'avoir l'occasion de prendre la parole à l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour présenter le rapport annuel du Conseil couvrant la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1996.

Les membres du Conseil de sécurité continuent d'attacher beaucoup d'importance à la présentation en temps voulu du rapport annuel à l'Assemblée générale, ainsi qu'il est prévu aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies. Selon la pratique établie en 1993, le projet de ce rapport annuel a été distribué à tous les États Membres et adopté à une réunion officielle du Conseil de sécurité le 13 novembre 1996.

L'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale fournit l'occasion de procéder à un dialogue et à

une interaction de fond entre ces deux organes principaux des Nations Unies. Il s'agit là d'un processus indispensable pour accroître et promouvoir la réalisation de leurs responsabilités respectives conformément à la Charte. C'est donc un processus qui demande à être constamment entretenu.

Le rapport atteste, une fois de plus, de l'énorme volume de travail que le Conseil doit accomplir pour répondre aux problèmes touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi que le note le rapport, au cours de la période à l'examen le Conseil a tenu 132 séances officielles, adopté 64 résolutions et publié 62 déclarations du Président. En outre, ses membres ont tenu 240 consultations plénières, représentant un total de 377 heures. Le rapport dresse également la liste des différentes questions dont le Conseil a dû s'occuper pendant la période considérée. Mais, de toute évidence, ces chiffres pris ensemble ne sauraient traduire pleinement la dynamique du travail du Conseil : les consultations intenses parmi ses membres destinées à créer un consensus tout en garantissant l'efficacité des décisions prises pour gérer et régler des situations de conflits que le Conseil doit examiner.

En Afrique, dans l'ex-Yougoslavie, au Moyen-Orient, sur le continent américain et dans d'autres régions, les menaces à la paix et à la sécurité internationales, ainsi que les incidences qui en résultent pour des situations humanitaires, continuent d'abonder et de mettre constamment l'efficacité du Conseil à l'épreuve. Dans tous les cas, le rôle des États directement affectés et la coopération avec les organisations internationales et régionales pertinentes ont été utiles.

Notre délégation estime que le moment est venu d'explicitier les dispositions du règlement intérieur provisoire et de les formuler sans ambiguïté, en tenant compte des réalités actuelles. Cela signifie que le Conseil de sécurité devrait être plus accessible à tous les États Membres, qui ont le droit d'en savoir plus, d'être bien informés, et en temps utile.

La question de la présentation du rapport du Conseil de sécurité fait toujours partie des questions brûlantes, et je suis sûr qu'au cours du présent débat le problème du caractère analytique du rapport, ou plutôt le fait qu'il en est dépourvu, sera de nouveau soulevé. Aujourd'hui, je réaffirmerai simplement notre sentiment à ce sujet, à savoir que cette lacune est le trait dominant d'un rapport de ce type. Il est difficile d'imaginer que les 15 membres du Conseil de sécurité puissent avoir une approche et une interprétation communes des travaux du Conseil.

À cet égard, la délégation de l'Ukraine préférerait que l'Assemblée reçoive du Conseil de sécurité des rapports sur des questions précises dont il reste saisi, comme stipulé au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Ma délégation voudrait recommander au Groupe de travail officieux concernant la documentation, les méthodes et procédures de travail du Conseil d'étudier à fond la question de l'élaboration, par le Conseil de sécurité, de rapports spéciaux sur certains sujets à l'intention de l'Assemblée. Une réaction positive à cette proposition pourrait tout simplement rendre le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, sous sa forme actuelle, superflu.

Ma délégation constate avec satisfaction que les débats d'orientation sont devenus, au cours de l'année écoulée, l'une des caractéristiques des méthodes de travail du Conseil. Leur impact positif sur les travaux du Conseil ne saurait être sous-estimé. Les points de vue des États Membres des Nations Unies ont permis au Conseil d'élaborer des décisions équilibrées et précises.

À notre avis, le même impact favorable se ferait sentir si le Conseil de sécurité instaurait une pratique attendue de longue date et consistant à permettre aux États intéressés qui ne sont pas membres du Conseil de participer aux consultations officieuses. Il est certain que si les membres du Conseil de sécurité comprenaient la position des parties au conflit, cela permettrait d'éviter les inadéquations éventuelles et donnerait une légalité accrue aux décisions du Conseil.

Pour terminer, ma délégation exprime l'espoir que les résultats du débat de ce jour seront dûment traduits dans les activités importantes et honorables des membres du Conseil de sécurité dans les années à venir.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : D'emblée je souhaite remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Nugroho Wisnumurti, de l'Indonésie, de sa présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée. Je voudrais maintenant faire quelques observations à propos de ce qui nous semble être l'un des points de l'ordre du jour les plus importants de la présente session de l'Assemblée générale.

Le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/51/2) permet aux Membres de l'Organisation d'avoir une évaluation et une analyse du travail accompli par le Conseil de sécurité. À cette fin, nous disposons d'un document qui a été distribué relativement à l'avance, ce qui a permis de nous rendre compte de la diversité des activités figurant à l'ordre du jour du Conseil. Comme l'a dit le

Président du Conseil de sécurité, le Conseil poursuit l'examen de questions impliquant des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il a adopté des mesures pour contenir et résoudre des conflits; et, surtout, la tendance générale à la recherche de la négociation et du consensus s'est maintenue. Le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, est allé plus loin et nous a rappelé qu'un projet de résolution seulement n'a pu être adopté faute d'avoir recueilli le nombre de voix requis, alors que, par ailleurs, le Conseil est parvenu à adopter 51 résolutions durant la période couverte par le rapport du Secrétaire général, ce qui montre que, fort heureusement, la tendance au consensus est en train de se consolider.

En ce qui concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti en lui accordant des moyens adaptés aux circonstances. Nous félicitons le Conseil de son attitude positive à l'égard de cette importante question qui, en outre, concerne un peuple et un gouvernement qui entretiennent d'étroites relations d'amitié avec l'Argentine.

Les observations que nous entendons faire nous semblent utiles car, selon nous, le lien existant entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devrait être incarné dans des mécanismes plus souples et approfondis que ceux appliqués ces dernières années, compte tenu surtout du nouvel ordre du jour international et des nouvelles modalités de travail adoptées par le Conseil de sécurité.

Comme nous l'avons souligné par le passé, ces nouvelles modalités impliquent, entre autres, que l'on ait recours à des réunions privées pour examiner des questions qui, de par leur caractère universel, présentent un intérêt incontestable pour tous. Elles impliquent le recours aux déclarations présidentielles sur les sujets les plus divers. Elles impliquent la transmission aux délégations d'informations qui, actuellement, ne sont pas toujours satisfaisantes et sont souvent moins détaillées que celles communiquées simultanément à la presse. Elles impliquent enfin le recours plus fréquent aux pouvoirs quasi législatifs ou quasi-judiciaires dévolus au Conseil en vertu de la Charte.

Je me dois cependant de mentionner l'action très importante et efficace du Conseil dans le domaine des opérations de maintien de la paix.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de permettre aux États Membres d'assumer le rôle qui leur est conféré par la Charte en ce qui concerne les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, il convient de rappeler

les domaines de compétence respectifs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et comment chacun de ces organes doit remplir ses fonctions. Les Articles 10 et 14 de la Charte soulignent la responsabilité partagée du Conseil et de l'Assemblée en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Conformément à l'Article 24 de la Charte, les États Membres de l'Organisation confèrent aux membres du Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet article spécifie en outre que le Conseil de sécurité n'agit pas en son nom propre mais au nom de l'ensemble de la communauté internationale.

Il ressort de l'interprétation de ces articles que les prérogatives accordées au Conseil de sécurité sont limitées en premier lieu par la disposition qui prévoit que l'Assemblée générale peut se saisir de toute question relative aux pouvoirs et aux fonctions de l'Organisation excepté, comme le stipule l'Article 12, lorsque le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées.

Une deuxième limite d'ordre constitutionnel réside dans la faculté qui est donnée par la Charte aux États Membres d'intervenir directement dans toute prise de décisions relative au maintien de la paix et de la sécurité, selon les modalités définies aux Articles 31 et 32.

Il découle de ce qui précède qu'en vertu des pouvoirs conférés à l'Assemblée et de la mise en place de mécanismes de participation directe, les États Membres conservent leur droit fondamental d'agir et donc d'être informés, consultés et pris en considération par le Conseil de sécurité dans le processus de prise de décisions.

Aujourd'hui, la notion même de participation et de consultation est pratiquement vide de sens, étant donné que les décisions du Conseil se prennent souvent à huis clos au cours de prétendues «consultations officieuses».

Très souvent, depuis quelques années, on constate également que le rapport du Conseil de sécurité, qui devrait être un acte de communication vital entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale — où tous les États sont représentés — se limite à une compilation thématique sans description analytique ou substantielle des activités menées par le Conseil. Le rapport n'apporte aucune lumière sur le processus de prise de décisions et encore moins sur les raisons qui ont motivé l'adoption de dispositions déterminées au cours de ces réunions privées. Il ne fournit aucune interprétation des leçons à tirer pour l'avenir.

L'absence de répertoire mis à jour des pratiques du Conseil constitue en outre un dernier élément alarmant dans cette situation préoccupante. Cependant, ce qui a été dit récemment par le Président du Conseil lors de la présentation de son rapport indique qu'il y a des signes de changement.

Compte tenu des changements rapides intervenus sur la scène internationale, il faut se demander, comme l'a dit l'Ambassadeur d'Ukraine, si la présentation actuelle du rapport, qui n'a pas changé depuis 1973, est véritablement conforme aux buts de la Charte. Il convient également de se demander si les rapports spéciaux, prévus à l'Article 24, soumis en temps utile, ne seraient pas d'une plus grande utilité pour favoriser un dialogue plus ouvert à tous les pays, y compris les plus petits, sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Toutes ces circonstances méritent d'être examinées d'urgence, non seulement à cause du maintien de la pratique qui consiste à tenir des réunions privées au Conseil de sécurité, mais aussi parce que l'ordre du jour international a considérablement changé depuis la fin de la guerre froide.

Aujourd'hui, ce nouvel ordre du jour — et cela est patent à la lecture du rapport du Conseil — est dominé par des conflits raciaux et ethniques, par des violations massives des droits de l'homme, par l'apparition de forces ou d'entités irrégulières, et par toutes sortes d'événements qui n'ont pas grand chose à voir avec l'autorité de l'État. Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies, organisation d'États souverains, est occupée et parfois débordée par ces nouvelles circonstances.

Si nous avons rappelé les importantes fonctions de l'Assemblée, ce n'est pas pour revenir aux anciens débats qui étaient mus davantage par des considérations politiques que par des intérêts véritables. Nous l'avons fait parce que le Conseil de sécurité doit bien réfléchir aux limites de ses responsabilités et à l'obligation indispensable qu'il a, dans ses faits et gestes, d'agir avec la plus grande transparence à l'égard de l'Assemblée générale, qui partage avec lui ces responsabilités essentielles. Ceci irait de pair avec le triomphe de la démocratie dans le monde, à un moment où nous assistons à une explosion de transparence dans la gestion des affaires publiques, renforcé par une révolution des communications au niveau mondial.

Les fondateurs de cette organisation n'entendaient pas créer un système d'exclusion entre l'Assemblée et le Conseil mais une relation dynamique de coopération. Comme stipulé à l'Article 24, le Conseil de sécurité n'a pas d'auto-

rité propre, il agit au nom de tous les États Membres et non pas uniquement au nom des membres du Conseil. Conformément au principe selon lequel il ne peut pas y avoir de délégation de pouvoirs sans obligations, nous devons étudier les mécanismes et les moyens de rénover, grâce à un véritable dialogue, une interaction féconde entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les États Membres. Ce n'est qu'ainsi que nous aiderons à mettre un terme à la crise de participation et de confiance qui affecte la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Le rapport présente essentiellement les travaux du Conseil couvrant la période allant de 1995 à 1996. Bien qu'il ait adopté moins de résolutions et de déclarations présidentielles que les 12 mois précédents, le Conseil a eu beaucoup à faire. Il a beaucoup travaillé et il a fourni des apports nouveaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a également pris certaines décisions afin d'améliorer ses méthodes de travail et d'accroître sa transparence. Il convient de tenir compte de ces efforts.

Le Conseil est un organe important des Nations Unies qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc justifié d'examiner et de résumer l'activité du Conseil chaque année dans le cadre de l'examen de son rapport annuel. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine est disposée à écouter les opinions des États Membres sur les travaux du Conseil, auxquelles elle attache une grande importance. La délégation chinoise estime que le Conseil devrait redoubler d'efforts ou procéder à de plus grandes améliorations dans les domaines suivants pour suivre les progrès qui sont accomplis sur la scène internationale et contribuer plus largement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tout d'abord, en vertu de la Charte, le Conseil agit au nom de tous les États Membres. Par conséquent, le Conseil, avant de prendre des décisions majeures devrait entendre les opinions de tous les membres, en particulier celles des pays de la région concernée, et accroître leur participation aux travaux du Conseil de façon à renforcer la justesse et l'autorité de son processus de prise de décisions. À cet égard, le Conseil a déjà fait certains efforts, notamment en tenant des séances publiques pour faire appel à la sagesse collective lorsqu'il examine des questions importantes et en consultant les pays qui fournissent des contingents sur le déploiement, la prorogation et la cessation d'opérations de

maintien de la paix. Ce sont là des pratiques efficaces qui doivent être maintenues.

Deuxièmement, en réglant les conflits régionaux et internationaux, le Conseil doit, conformément à la Charte, s'efforcer d'exhorter les parties concernées à régler leurs différends et leurs divergences pacifiquement grâce à la négociation. Il devrait faire preuve de beaucoup de prudence et tenir pleinement compte des incidences humanitaires avant d'adopter des mesures contraignantes, telles que les sanctions et l'intervention militaire, afin d'éviter de nuire à des groupes innocents et de compliquer encore les problèmes. À cet égard, nombre de questions importantes doivent être réglées.

Troisièmement, s'agissant des questions importantes concernant la paix et la sécurité internationales, le Conseil doit constamment respecter les buts et principes de la Charte et, en particulier, les opinions des pays et des parties et celles des pays de la région concernée, et encourager les organisations régionales à jouer un rôle approprié en tenant compte des diverses circonstances. Ma délégation croit qu'il y a à la fois des progrès et des faiblesses dans les travaux du Conseil de sécurité dans ce domaine.

Quatrièmement, le Conseil dispose d'un mandat clairement défini. Il doit s'abstenir d'excéder le mandat qui lui a été conféré en s'ingérant dans les affaires d'autres organes et doit en particulier respecter l'autorité de l'Assemblée générale. Comme le dit un proverbe chinois : il doit balayer la neige devant sa propre porte et non s'occuper de dégivrer les fenêtres d'autrui.

Comme l'a dit le Président du Conseil, le rapport aidera les États Membres à comprendre les travaux du Conseil pendant la période à l'examen. Nous espérons que le Conseil poursuivra ses efforts afin d'améliorer ses méthodes de travail et accroître sa transparence et son efficacité sur la base des expériences acquises et des vues exposées par toutes les parties afin qu'il puisse jouer le rôle qui s'impose dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, ma délégation voudrait s'associer à la déclaration faite par l'Ambassadeur Wisnumurti, Président du Conseil de sécurité, au sujet du rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes maintenant saisis.

Comme il l'a indiqué à juste titre dans sa déclaration, l'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale fournit l'occasion propice à un dialogue et à une interaction

productifs entre les deux principaux organes des Nations Unies. Le problème des relations existant entre les États Membres et le Conseil de sécurité sur des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales reste non réglé et flou en dépit de 50 années d'expérience et des dispositions de la Charte qui régissent ces relations. Ma délégation espère que cette instance contribuera à rapprocher ces deux organes vitaux afin qu'ils puissent assumer leurs lourdes responsabilités d'une façon plus harmonieuse dans l'intérêt de la paix mondiale.

L'année dernière, plusieurs délégations, en se référant au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, qui stipule que le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres, ont indiqué la nécessité d'avoir un système fondé sur l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. À notre avis, cependant, il est davantage possible d'établir des relations optimales entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en poursuivant dans la pratique des consultations et une coordination plus étroites entre les deux organes qu'en concentrant le débat sur la question de savoir quel organe l'emporte sur l'autre.

L'énorme volume de travail que doit accomplir le Conseil de sécurité, notamment depuis la fin de la guerre froide, n'échappe à personne. Nous croyons que l'élargissement du rôle du Conseil de sécurité doit nécessairement s'accompagner d'une contribution et d'une coopération plus grandes de la part de l'ensemble des membres. De notre expérience en tant que membre du Conseil de sécurité nous avons acquis la ferme conviction que les décisions que prend le Conseil ne sauraient être pleinement appliquées si cet organe ne bénéficie pas de l'appui et de la compréhension appropriés de ceux qui n'en sont pas membres.

En conséquence, il va sans dire que le flux adéquat d'informations et l'interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale revêtent une importance primordiale. Le Conseil de sécurité devrait bien connaître les préférences et les priorités de l'ensemble des membres et en tenir compte. De même, tous les États membres représentés à l'Assemblée ont le droit d'être mieux informés des actions passées du Conseil et de ses futurs plans. Heureusement, nous avons été témoins de certains progrès certes modestes, bien que significatifs, pendant la période à l'examen.

L'une des améliorations majeures a été le renforcement des arrangements concernant les consultations et les échanges d'informations avec les pays qui fournissent des contingents tel que l'indique la déclaration présidentielle du 28 mars 1996 (S/PRST/1996/13). Nous croyons, entre autres choses, que le nouveau mécanisme facilite la création d'une

base solide pour lancer une nouvelle opération de maintien de la paix en tenant des réunions avec les pays qui fourniront éventuellement des contingents avant sa mise en place. Les réunions d'information orales du Président de chaque Comité des sanctions, qui ont commencé au début de l'année, ont également permis de faire un précieux pas en avant pour aider les non-membres du Conseil à mieux comprendre comment fonctionne effectivement le régime des sanctions. En utilisant comme il convient les débats d'orientation, le Conseil a également bénéficié d'apports utiles et opportuns de la part des non-membres du Conseil sur des questions diverses.

Plus particulièrement les réunions d'information du Président du Conseil sur les consultations officielles sont devenus maintenant un lien semi-institutionnel entre les membres du Conseil et les non-membres. Ces réunions d'information sont particulièrement importantes compte tenu du rôle que jouent les consultations officielles dans le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité aujourd'hui. Il est maintenant incontestable que les consultations officielles sont au coeur de l'activité du Conseil de sécurité, tandis que les séances officielles, à l'exception des débats publics, ont plus ou moins un caractère cérémonial.

Chaque fois que je sors de la salle de consultations et que je croise des non-membres du Conseil recevant des informations de membres du Conseil, j'ai toujours le sentiment, vu l'importance majeure des consultations officielles, qu'il devrait y avoir un moyen plus fiable et plus systématique d'informer les Membres de l'Assemblée. Même si la solution de ce problème ne peut être trouvée du jour au lendemain, nous pensons que, pour le moment, le rapport du Conseil peut, comme l'espèrent de nombreux Membres de l'Organisation, être amélioré en le rendant plus analytique et plus substantiel.

Tel qu'il se présente actuellement, le rapport, comme d'habitude, reproduit le texte de résolutions ou de déclarations présidentielles déjà adoptées et qui sont disponibles ailleurs. À cet égard, ma délégation pense qu'au lieu de reproduire des textes existants, on devrait plutôt s'efforcer de fournir un compte rendu des consultations officielles de façon plus substantielle. Une telle amélioration de la forme du rapport contribuerait aussi à en faire un véritable guide des activités du Conseil de sécurité, comme cela est envisagé dans son introduction.

Avant de terminer, je souligne une fois de plus qu'une meilleure coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ne peut que rehausser la capacité de

cette instance à faire face aux conflits et situations instables de toutes sortes apparus en cette ère d'après-guerre froide.

Je voudrais donc, pour terminer, rappeler que ma délégation, en tant que membre du Conseil, continuera de faire tout son possible pour assurer le renforcement du lien essentiel qui existe entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, comme illustré dans le rapport, en favorisant notamment une circulation plus fiable et plus méthodique de l'information entre les deux organes.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Pour commencer, la délégation des Philippines tient à remercier le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de l'Indonésie, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Ma délégation a reçu le rapport du Conseil de sécurité juste avant le débat, et nous remercions les membres du Conseil de leurs efforts. Nous aurions néanmoins préféré que le rapport soit distribué avant le débat général en plénière, ce qui aurait permis à notre délégation — et sans doute à d'autres — d'être mieux préparée pour ce débat. Néanmoins, vu le peu de temps que nous avons eu pour examiner le rapport, nous ne pouvons que dire une fois de plus que son contenu nous déçoit.

Nous devons donc réaffirmer l'incapacité de l'Assemblée générale à tenir un débat vraiment fondamental et analytique sur le rapport, comme prévu dans la résolution 48/264 de l'Assemblée générale sur la revitalisation de l'activité de l'Assemblée générale, est avant tout imputable à la méthode et à la procédure actuelles d'examen du rapport et de son contenu. J'aimerais évoquer rapidement ces deux points.

D'abord, il convient d'améliorer d'urgence la manière actuelle dont l'Assemblée examine le rapport annuel du Conseil de sécurité. À cet égard, le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale invite le Président de l'Assemblée à proposer les moyens propres à faciliter une discussion approfondie par l'Assemblée des questions traitées dans le rapport que lui soumet le Conseil, ce qui implique l'examen des mesures que les délégations pourraient proposer au sujet de ces rapports.

En outre, le plus récent document de travail du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies déclare que le Président de l'Assemblée générale devrait évaluer le débat sur la question et, à la lumière de cette évaluation, des consultations officieuses devraient avoir lieu pour examiner

la nécessité et le contenu de toute mesure éventuelle de la part de l'Assemblée sur la base du débat.

Il est donc évident que la façon dont les choses sont présentement organisées ne semble pas permettre une discussion approfondie du rapport, comme le demande la résolution 48/264. Un mécanisme ou une procédure plus appropriés devraient être mis en place afin que l'Assemblée puisse procéder à un échange de vues analytique sur les questions évoquées dans le rapport et, le cas échéant, traduire ces vues en recommandations ou décisions. C'est pourquoi nous engageons le Président à entreprendre des consultations sur la question le plus tôt possible.

Pour ce qui est du deuxième point — l'amélioration du contenu et de la présentation du rapport —, le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 48/264 encourage le Conseil à fournir un compte rendu clair et détaillé sur ses travaux concernant la présentation de rapports à l'Assemblée. Nous pensons que cela pourrait se faire par la présentation d'un rapport annuel plus concret et explicatif au lieu du recueil de comptes rendus de débats et de décisions officiels.

À cette fin, le rapport devrait donc contenir un résumé des consultations plénières sur les questions clefs dont il traite, en insistant sur les raisons, les circonstances ou les facteurs qui ont conduit à l'adoption de mesures spécifiques sur une question ou à ne rien faire. Cela permettrait à l'Assemblée générale de se faire une idée plus claire des délibérations du Conseil et des raisons ayant conduit ses membres à prendre des décisions ou des mesures sur des questions cruciales.

Le rapport gagnerait également en utilité s'il contenait des chapitres sur les décisions et recommandations des organes subsidiaires du Conseil — en particulier des Comités de sanctions —, les faits saillants ou les résultats de ses consultations avec les pays qui fournissent des contingents, sur les opérations de maintien de la paix et sur les mesures prises par le Conseil pour améliorer la transparence de ses méthodes de travail et le processus de prise de décisions.

Le Conseil devrait également fournir à l'Assemblée générale des rapports spéciaux tout au long de l'année, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies. En plus de compléter le rapport annuel, ces rapports fourniraient également à l'Assemblée générale une source d'information permanente, actualisée et autorisée sur les décisions et activités du Conseil. À cet égard, ma délégation propose que ces rapports spéciaux soient publiés dès que des mesures ou des situations particulières se présentent dans la période séparant la présentation des rapports an-

nuels. Ces mesures devraient comprendre la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix, la fin de certaines opérations de maintien de la paix ou des modifications importantes de leur mandat. Les décisions prises par le Conseil en vue d'imposer ou de lever des sanctions à l'égard d'un État Membre quelconque de l'ONU ou de changer des régimes de sanctions existants, devraient également donner lieu à un rapport spécial à l'Assemblée générale.

Enfin, nous pensons qu'un véritable débat de fond sur le rapport annuel, tel que prévu dans la résolution 48/264 et facilité par un rapport plus concret et une meilleure façon d'examiner le rapport, fournirait la preuve de l'existence effective d'un lien entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Représentant permanent de l'Indonésie d'avoir, en sa capacité de Président du Conseil de sécurité, présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de sécurité couvrant la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1996.

Les Articles 10 à 17 de la Charte des Nations Unies font référence aux fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale. L'Article 15 dispose que l'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité. Le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, quant à lui, dispose que le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Ces deux Articles établissent un lien institutionnel de la plus haute importance pour le travail de l'Organisation des Nations Unies, un lien signifiant que chaque fois que le Conseil agit, il doit le faire conformément à la Charte, et, ce faisant, doit agir au nom des États Membres. Parallèlement, néanmoins, il existe dans l'Organisation un organe universel, suprême et unique, l'Assemblée générale, au sein duquel tous les États Membres sont représentés. Cet organe dispose d'un mandat très large, couvrant tous les sujets et toutes les questions relevant de la Charte, y compris les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Bien que le Conseil de sécurité exerce la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est clair cependant que cette responsabilité ne saurait être l'exclusivité du Conseil. L'importance du rapport du Conseil à l'Assemblée est soulignée au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte, qui mentionne le rapport

du Conseil de sécurité séparément, afin de le différencier des rapports de tous les autres organes des Nations Unies à l'Assemblée générale, dont il est question dans le paragraphe 2 du même Article.

Nous regrettons qu'en dépit des dispositions de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, qui encourageait le Conseil à soumettre en temps voulu des rapports à l'Assemblée, le document A/51/2, daté du 13 novembre 1996, n'a été distribué que la semaine dernière. Outre l'intervalle de temps très court entre la soumission du rapport et son examen à l'Assemblée, le rapport, tel que publié, ne comporte pas les éléments qui permettraient à l'Assemblée de remplir correctement ses responsabilités, c'est-à-dire examiner, analyser et évaluer les travaux du Conseil.

Dans la période couverte par le rapport, le Conseil a tenu 132 séances officielles, à savoir 20 séances de moins qu'au cours de la période couverte dans le précédent rapport. Bien que la diminution corresponde à une tendance générale à réduire le nombre des séances officielles, des résolutions adoptées et des déclarations du Président, il est important de signaler que, contrairement au vœu des Membres de l'Organisation d'augmenter le nombre des séances ouvertes, celui-ci a régulièrement décliné au cours des dernières années.

Si l'on ajoute à ce que je viens de déclarer qu'en de nombreuses circonstances les séances officielles ne sont qu'une formalisation des décisions que le Conseil a négociées en privé, il devient évident que l'information accessible aux États non membres du Conseil est extrêmement limitée.

Nous estimons que les efforts accomplis par le Conseil en vue de rationaliser son programme de travail et d'améliorer la transparence des Comités des sanctions sont positifs, mais insuffisants. De même, nous reconnaissons qu'il importe que le Président continue ses réunions d'information officielles sur les travaux du Conseil, au cours desquelles les délégations qui ne sont pas membres du Conseil ont accès à certaines des informations qui n'apparaissent pas dans les rapports.

Nous saluons également les mesures adoptées par le Conseil qui permettraient de réaliser une plus grande transparence et une meilleure communication entre les membres du Conseil et les non-membres depuis 1993, année où a été créé le Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour obtenir la transparence et l'information

nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du Conseil et une communication adéquate avec l'Assemblée devant permettre à celle-ci de s'acquitter de son mandat conformément à la Charte.

À cet égard, la déclaration faite l'année dernière par la délégation de Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés demeure valable. De même, les décisions adoptées par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés au onzième sommet, tenu à Cartagena en 1995, sont pleinement pertinentes et valides, y compris, entre autres, celles qui se rapportent au fonctionnement du Conseil de sécurité, à la nécessité de garantir la transparence des travaux du Conseil et l'amélioration de ses relations de travail avec l'Assemblée générale, et à l'application de l'Article 50 de la Charte.

Ma délégation souhaite réitérer les propositions qui ont été faites à diverses occasions dans ce forum en vue d'améliorer le rapport du Conseil et de permettre à l'Assemblée générale de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

S'agissant de ses rapports à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité devrait, premièrement, soumettre son rapport annuel avant le début du débat général de l'Assemblée générale; deuxièmement, soumettre des rapports tous les trois mois, ce qui simplifierait leur préparation et fournirait des informations plus actualisées et plus utiles; troisièmement, mettre en exergue les résultats de l'activité du Conseil, qui sont mentionnés dans le rapport, avec l'évaluation correspondante; quatrièmement, fournir des informations adéquates sur ses consultations officieuses relatives aux questions soumises à examen; cinquièmement, inclure les décisions et les recommandations portant sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil, particulièrement les Comités des sanctions et les tribunaux; sixièmement, inclure les points forts des résultats des consultations avec les pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix; septièmement, inclure un chapitre sur les mesures prises par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail; et, huitièmement, tenir compte dans la préparation du rapport des vues de l'Assemblée générale sur les rapports du Conseil de sécurité. Enfin, le rapport devrait être complet, analytique et approfondi.

Le Conseil devrait augmenter le nombre de ses séances officielles et améliorer les informations sur les réunions privées, de sorte que les Membres de l'Organisation soient tenus informés des tendances et des éléments principaux relatifs aux questions examinées par le Conseil. De même, le Conseil devrait soumettre des rapports spéciaux à l'As-

semblée générale au cours de l'année. Ces rapports devraient être soumis, par exemple, lorsque des nouvelles opérations de maintien de la paix sont créées, quand leurs mandats sont modifiés et quand il est mis fin à leurs activités. Des rapports spéciaux devraient également être produits chaque fois que des sanctions sont imposées ou levées, ou lorsque des changements sont apportés à un régime de sanctions.

Enfin, ma délégation tient à informer les membres que des consultations ont lieu actuellement au sein du Mouvement non aligné sur un éventuel projet de résolution concernant le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Pour cette raison, nous demandons que le point 11 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil de sécurité», reste ouvert.

M. Böck (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : L'Autriche se félicite de la présentation du rapport du Conseil de sécurité, contenu dans le document A/51/2, par le Représentant permanent de l'Indonésie. Cette tendance a été amorcée par le Brésil en 1993 et représente, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, un progrès dans l'amélioration des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Cette présentation par le Président du Conseil met en lumière, à notre avis, la volonté du Conseil d'amorcer et de poursuivre un dialogue avec l'Assemblée générale.

La relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est certainement l'une des questions centrales du débat actuel sur la réforme. J'insiste sur l'importance qu'attache ma délégation aux mesures prises pour favoriser le redressement du déséquilibre politique entre ces deux organes. Il est essentiel que l'Assemblée générale joue un rôle encore plus pertinent dans le processus de prise de décisions des Nations Unies. Cependant, pour qu'elle retrouve son importance en tant qu'instance de dialogue politique et de lieu de rencontre pour toutes les nations, et qu'elle puisse fonctionner encore mieux en tant qu'organe d'établissement de politiques, de coordination et de contrôle, l'Assemblée générale doit améliorer l'organisation de ses travaux et ses méthodes de travail. Cet objectif doit être poursuivi avec la plus grande vigueur. Ma délégation se félicite donc des premières mesures de rationalisation des travaux de l'Assemblée générale qui ont été prises sous la direction de l'Ambassadeur Razali.

Nous apprécions la présentation d'un rapport complet sur les activités et décisions du Conseil de sécurité, couvrant la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1996, et la possibilité d'en débattre en plénière, mais il nous semble

encore plus important de parvenir à une interaction accrue, chaque fois que cela est possible, entre les membres et les non-membres du Conseil, dès le début du processus de consultations et de prise de décisions. L'amélioration de l'interaction entre les délégations rehausserait par le fait même la légitimité et l'efficacité du Conseil. Je tiens à confirmer, au moment où les discussions sur l'élargissement du Conseil de sécurité se heurtent à certaines difficultés, que le besoin d'une plus grande légitimité du Conseil exige qu'une attention accrue doit être consacrée aux questions de l'interaction et de la transparence.

Un courant adéquat d'information à l'intention des non-membres semble une condition préalable pour comprendre et évaluer la façon dont le Conseil traite des questions politiques, et il devrait par conséquent être facilité. Nous croyons que le besoin de confidentialité doit être mesuré à l'aune des avantages d'une approche transparente. Dans l'ensemble, la transparence, et non pas le secret, devrait être l'un des principes directeurs des activités du Conseil de sécurité. Les États Membres ayant un intérêt particulier dans les situations à l'examen au Conseil de sécurité devraient pouvoir exprimer leurs opinions aussitôt que possible. Cette participation est particulièrement importante pour les pays qui sont concernés ou touchés par un conflit donné ou qui, en raison de leur situation géographique, devraient assumer un rôle particulier dans les opérations subséquentes mandatées ou autorisées par le Conseil de sécurité. Nous saluons les progrès réalisés ces dernières années dans ce domaine, et nous espérons que cette tendance se maintiendra.

Ce dialogue indispensable et important est considéré comme particulièrement nécessaire eu égard aux opérations de maintien de la paix. En général, le mécanisme existant d'interaction entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les fournisseurs de contingents doit être encore renforcé. Ma délégation se félicite des améliorations apportées par le Conseil ces deux dernières années en vue d'améliorer l'accès à l'information, et nous demandons à tous les membres actuels et futurs d'assurer un suivi approprié et cohérent de ces mesures initiales. Je mentionnerai dans ce contexte la réunion tenue la semaine dernière, qui a réuni des membres du Conseil de sécurité, des pays qui fournissent des contingents et des États de la région concernée, pour discuter de la création d'une force multinationale devant s'occuper de la situation tragique au Zaïre oriental. Cette réunion est un excellent exemple de l'utilité de cette méthode d'approche.

Comme le montre le rapport approfondi du Conseil de sécurité, celui-ci a accompli un énorme volume de travail

pendant la période à l'examen. L'ordre du jour surchargé de cette période fait encore une fois ressortir les défis de plus en plus nombreux auxquels cet organe et l'ensemble des Nations Unies sont confrontés.

Dans le passé, ma délégation a fait des suggestions sur le format des futurs rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, y compris la possibilité de rapports mensuels, qui pourraient par la suite être groupés pour former le rapport annuel du Conseil de sécurité. Nous espérons que cela pourra être fait sans ajouter trop de travail à la charge du Secrétariat. Ma délégation est pleinement consciente des difficultés potentielles inhérentes à cette suggestion. Cependant, un rapport plus analytique sur les travaux du Conseil de sécurité ne contribuerait pas seulement à la transparence des travaux du Conseil mais aussi à la promotion de l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, comme je viens de le mentionner.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Premièrement, je tiens à féliciter le Représentant permanent de l'Indonésie, l'Ambassadeur Nugroho Wisnumurti, qui, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, a fait une présentation claire, complète et sérieuse du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Je félicite également le Secrétariat de son excellent travail dans la préparation de ce document.

Le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est essentiel pour assurer une coordination étroite et efficace entre ces principaux organes des Nations Unies. C'est un point de référence crucial pour la discussion de questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Il convient peut-être de rappeler qu'en vue de la réalisation des buts de l'Organisation, la Charte exige que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne travaillent pas de façon isolée mais qu'ils établissent un dialogue ouvert et constructif, compatible avec leurs responsabilités respectives.

Comme l'a souligné l'Ambassadeur Wisnumurti, le rapport de cette année fait ressortir les activités intenses menées par le Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et des questions humanitaires connexes. Le nombre de séances officielles et de consultations officieuses tenues, de résolutions adoptées et de déclarations publiées en est la preuve. En particulier, les consultations officieuses qui ont lieu pratiquement chaque jour soulignent la volonté du Conseil de relever comme il convient les défis que posent les relations internationales actuelles.

En sa qualité de membre du Conseil depuis ces deux dernières années, l'Italie a directement assisté et participé aux efforts déployés par le Conseil pour résoudre les crises internationales et les autres situations qui risquent de porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales. L'action de l'Italie est régie par deux principes. En premier lieu, la défense et la promotion des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale; et, deuxièmement, la participation de tous les États aux activités du Conseil, en particulier ceux qui sont le plus directement concernés par ses délibérations, lorsque les débats sur des questions qui les touchent n'ont pas été annoncés à l'avance. C'est pourquoi ma délégation s'est toujours fait un devoir d'informer rapidement nos collègues des autres missions lorsque des questions les concernant étaient soulevées au Conseil. C'est également pour cette raison que nous avons tant insisté pour qu'il y ait davantage de débats publics et de consultations préalables avec les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, et pas seulement des séances d'information.

Il va de soi que l'Italie attache également une extrême importance au principe de démocratie, qui repose sur la confiance, la transparence et l'obligation redditionnelle. Nous avons toujours considéré ces éléments comme les principes directeurs de notre action au Conseil de sécurité. Nous espérons de ce fait que notre contribution aux travaux du Conseil a répondu aux aspirations des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, il y a deux ans, ont élu presque à l'unanimité mon pays au siège du Conseil.

Compte tenu du fait qu'il a été reconnu qu'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil et une plus grande accessibilité des non-membres étaient nécessaires, différentes propositions ont été présentées au cours des débats antérieurs sur le rapport du Conseil, ainsi que dans d'autres instances, comme le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. À la différence des débats du Groupe sur l'élargissement du nombre des membres du Conseil, les débats sur la manière d'améliorer les méthodes de travail du Conseil ont fait des progrès significatifs. Aucun amendement de la Charte ne semble nécessaire sur la question particulière des méthodes de travail. Nous espérons et nous estimons donc qu'il sera possible de parvenir rapidement à des résultats sur la mise à jour et le renforcement du système des Nations Unies et ce grâce à une ou plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et/ou du Conseil de sécurité.

Le rapport de cette année rend déjà compte de progrès réalisés dans le domaine de la transparence. Comme je l'ai déjà mentionné, de nouvelles procédures ont été mises en place pour accroître les arrangements concernant les consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents. Un recours croissant au débat public existe déjà, en particulier au début de l'examen par le Conseil d'un sujet.

Les réunions d'information du Président à l'intention des non-membres est devenue une pratique établie. En outre, il est devenu courant pour le Président de s'entretenir avec la presse à la fin de chaque séance aux fins de souligner les questions abordées le jour même, le plus souvent après qu'il a reçu préalablement du Conseil les lignes directrices. D'autre part — ce qui n'est pas moins important pour dissiper l'atmosphère de secret qui entoure souvent les consultations officieuses du Conseil — toutes les délégations de l'ONU peuvent maintenant être informées quotidiennement à l'avance de l'ordre du jour du Conseil de sécurité en consultant le *Journal*. Les procédures des Comités de sanctions ont été encore améliorées. Dans ce domaine comme dans d'autres, le Conseil a beaucoup tiré parti des activités de son Groupe de travail officieux concernant la documentation du Conseil et autres questions de procédures, créé en juin 1993.

Par ailleurs, d'autres mesures s'imposent pour améliorer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil de sécurité et son interaction avec l'Assemblée générale. En premier lieu, comme l'ont déjà déclaré d'autres collègues, nous devons remanier le format et le contenu du rapport du Conseil à l'Assemblée générale. À l'heure actuelle, le rapport se contente d'analyser et de décrire l'activité du Conseil sans donner aucune indication de fond sur le processus qui a conduit aux décisions du Conseil. Ces limites ont également été soulignées l'an dernier par plusieurs orateurs au cours du débat sur le rapport, et elles continuent de faire obstacle à l'examen plus approfondi et utile de ce dernier par l'Assemblée générale.

Nous estimons notamment que le rapport devrait comprendre un bref compte rendu des consultations officieuses menées par le Conseil sur les zones de crise, les tensions régionales, les situations d'urgence humanitaires et d'autres questions fondamentales pour la stabilité locale et mondiale. Nous espérons que de nouvelles analyses et de nouveaux débats auront lieu sur les propositions relatives à la préparation du rapport du Conseil, qui ont déjà été présentées au Groupe de travail officieux concernant la documentation du Conseil et autres questions de procédure.

Enfin, je voudrais dire que je suis convaincu que le débat d'aujourd'hui sur le rapport du Conseil de sécurité se révélera à nouveau extrêmement utile pour réaffirmer le rôle fondamental que joue le Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par ailleurs, il faut espérer que ce débat permettra de trouver des moyens concrets d'améliorer l'efficacité et la transparence du Conseil vis-à-vis de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'assurer la pleine participation de tous aux délibérations sur la paix, la guerre, les sanctions et tous autres domaines qui, inutile de le dire, sont d'une importance vitale pour chacun d'entre nous.

M. Hasmy Agam (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde reconnaissance au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Nugroho Wisnumurti, de l'Indonésie, de la déclaration qu'il a faite en présentant le rapport du Conseil de sécurité (A/51/2). Ce débat et ceux que l'Assemblée a tenus par le passé concernant le rapport du Conseil attestent de l'importance que l'ensemble des Membres de l'Organisation attachent aux travaux et au fonctionnement du Conseil de sécurité.

En vertu de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale doit être pleinement informée de la façon dont procède le Conseil de sécurité en s'acquittant de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été conférée. Aux termes de cet article, l'Assemblée reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Les dispositions de cet article et de l'Article 10 de la Charte définissent clairement le rôle clef de l'Assemblée générale en tant qu'instance mondiale pour suivre le travail et les activités des autres organes principaux des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation pense que le point de l'ordre du jour dont nous sommes aujourd'hui saisis fournit à tous les Membres des Nations Unies ici représentés une excellente occasion de se prononcer sur le travail du Conseil de sécurité.

Ma délégation a étudié de près le rapport du Conseil de sécurité contenu dans le document A/51/2. Aux yeux de ma délégation, à part certains changements superficiels, le rapport reste — de manière aussi décevante que par le passé — un simple recueil de réunions et de décisions sous la forme de résolutions et de déclarations du Président, de même que la compilation des communications et documents reçus par le Conseil de sécurité au cours de la période

considérée. En fait, il n'y a rien de nouveau dans le rapport et la plupart des délégations ont déjà eu accès aux informations qu'il contient puisqu'elles ont été diffusées par le Département de l'information.

À plusieurs reprises déjà par le passé, la Malaisie a souligné la nécessité de voir le Conseil de sécurité soumettre à l'Assemblée générale un rapport analytique et substantiel de son travail. Même si ce rapport exige plus de travail et a d'autres incidences, la valeur d'un rapport complet, comme ceux que présente le Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ou comme le rapport annuel de la Cour internationale de Justice, justifierait ce travail supplémentaire et l'emporterait sur les autres incidences, outre qu'il aurait un sens pour toutes les délégations.

Le présent rapport ne fournit pas d'informations sur ce qui est à la base des décisions prises par le Conseil de sécurité sur toutes les questions. Ma délégation veut croire que les membres du Conseil de sécurité se sont livrés à des consultations approfondies entre eux et les parties intéressées avant de prendre la moindre décision. De ce point de vue, le rapport ne rend pas justice au Conseil parce qu'il ne parle pas du fond de ces importantes consultations qui ont abouti aux décisions du Conseil. D'un autre côté, si ces consultations avaient eu lieu, ma délégation estime que le Conseil est tenu, à tout le moins, de les expliquer et d'indiquer à l'Assemblée générale les éléments de fond sur lesquels auraient porté les débats sur ces questions précises. Cette méthode contribuerait à mieux faire comprendre les décisions du Conseil et à défendre le principe qui veut que le Conseil agisse au nom de tous les États Membres.

Comme il ressort à l'évidence du rapport, celui-ci ne parle que des communications que le Conseil de sécurité a reçues des États Membres sur différentes questions qui exigent l'attention du Conseil. À part cela, l'Assemblée générale ne reçoit aucune information quant aux débats et au processus de prise des décisions concernant ces questions. Il semble indiquer quand une question est portée pour la première fois devant le Conseil et la décision que le Conseil a fini par prendre, sans rien dire de ce qui s'est passé entre-temps. Cela n'est de toute évidence pas conforme à la pratique normale de présentation de rapports par les gouvernements nationaux ou les organisations intergouvernementales. Est-il déraisonnable que les gouvernements représentés à l'Assemblée demandent que le Conseil de sécurité adopte la même pratique et que l'on explique les décisions qui sont prises en leur nom?

Nous reconnaissons que le Conseil de sécurité a pris certaines mesures pour améliorer son travail et ses procé-

dures, mais nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous encourageons le Conseil à tenir plus de réunions officielles et il faut que les États non membres du Conseil puissent y prendre la parole d'abord afin que le Conseil bénéficie véritablement de leurs interventions. Selon la pratique actuelle, ces réunions sont souvent de pure forme. Plusieurs des propositions de réforme du Conseil, qui ont été examinées par le Groupe de travail, pourraient être adoptées pour accroître la transparence et la démocratie du processus de prise de décisions du Conseil. Ma délégation espère sincèrement que le Conseil sera prêt à adopter officiellement et à institutionnaliser ces mesures sans plus tarder. En faisant droit aux vœux des États Membres, le Conseil accroîtrait son prestige et sa légitimité aux yeux de la communauté internationale. C'est important quand on sait que les décisions du Conseil ont une portée et des répercussions mondiales et que ce n'est qu'avec le plein appui de la communauté internationale que le Conseil pourra s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte.

Ma délégation voudrait souligner l'importance qu'il y a à présenter en temps utile le rapport du Conseil de sécurité. Le rapport annuel lui-même devrait être présenté bien plus tôt pour que l'Assemblée puisse en discuter valablement. Outre la présentation du rapport annuel, en vertu de l'Article 15 — dont j'ai déjà parlé — le Conseil doit, à intervalles réguliers tout au long de l'année, tenir les Membres de l'Organisation informés au moyen de rapports spéciaux. C'est important, car nous vivons tous dans un environnement dynamique où se produisent parfois des violations de la paix et de la sécurité internationales qui exigent une action du Conseil. En même temps, cela permettrait au Conseil de présenter un compte rendu complet de ses débats et de ses décisions sur toutes les questions de manière systématique et opportune. Par exemple, l'Assemblée aurait eu avantage à disposer d'un rapport spécial sur la terrible tragédie humaine dans la région des Grands Lacs. Il serait utile aussi que l'Assemblée générale soit tenue au courant des différents rapports, qui sont préparés par le Conseil mais jamais portés à l'attention de l'Assemblée du fait de l'opposition de certains.

Quand à l'autre aspect du rapport, ma délégation a souligné par le passé la nécessité de voir le Conseil inclure également dans son rapport des renseignements sur les consultations plénières, qui normalement interviennent avant une action ou un débat sur des questions relevant de son mandat et sur le processus qui a abouti à ces mesures, notamment un bref résumé de toutes les vues des membres du Conseil sur ces questions. Cela contribuerait plus encore à la transparence des activités du Conseil et permettrait à toutes les délégations et au monde extérieur de bien comprendre les

questions en jeu. Il serait plus utile que le rapport contienne une brève évaluation des succès et des échecs du Conseil à propos des questions soulevées dans le rapport. Cette évaluation comporterait une analyse de la mesure dans laquelle l'action ou l'inaction du Conseil ont affecté et influencé la situation en question et ses perspectives.

Mis à part le fait d'incorporer les décisions et les recommandations des organes subsidiaires du Conseil, il importe aussi de souligner la nécessité de faire figurer les moments importants ou l'issue des consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents quant à la situation des opérations de maintien de la paix existantes ou à la mise en place de telles opérations à l'avenir. Cela permettrait au Conseil de prendre des décisions en tenant compte des vues et des intentions des pays qui fournissent des contingents, et à ces derniers de suivre de très près ce que fait le Conseil concernant le mandat et l'évolution de la situation sur le terrain où les opérations ont été mises en place.

En dépit du fait que le Conseil recourt continuellement aux sanctions pour s'assurer que les États visés respectent les résolutions pertinentes du Conseil, les informations fournies dans le rapport quant aux activités des Comités des sanctions restent superficielles et manquent de substance. À cet égard, ma délégation estime que le rapport devrait comporter un chapitre distinct qui présenterait en détail les activités et les décisions de chacun des Comités des sanctions. Nous voudrions rappeler qu'il importe, toujours par souci de transparence, que les futurs rapports du Conseil contiennent des renseignements quant aux réunions officielles des Comités des sanctions. Le travail de ces comités doit être reconnu et le rapport doit en faire état.

Je voudrais insister à nouveau sur le fait qu'il convient d'améliorer la présentation et le contenu du rapport du Conseil de sécurité dans le sens proposé par l'Assemblée, sinon le présent débat ne sera pour nous tous qu'un rite annuel.

M. Włosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Wisnumurti, de l'Indonésie, qui a présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Le rapport couvre la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1996. La Pologne a occupé un siège au Conseil pendant une moitié de cette période. Ma délégation est heureuse de faire sienne la déclaration que vient de faire l'Ambassadeur Wisnumurti.

Qu'il me soit également permis d'exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général qui, grâce aux efforts qu'il a déployés, a permis au Conseil de sécurité de s'acquitter de son mandat. Nos remerciements vont également aux membres du Secrétariat des Nations Unies qui ont travaillé sans relâche.

Le dialogue et la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les deux principaux organes des Nations Unies, sont de la plus grande importance pour la réalisation des objectifs de l'Organisation. Ces dernières années, le fond et la portée du dialogue et de la coopération se sont étoffés. Nous saluons l'approche novatrice adoptée par les Membres de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la relation entre le Conseil et l'Assemblée. Nous saluons également le fait que le Conseil se montre réceptif à d'autres propositions et prêt à accélérer le processus qu'il a amorcé pour améliorer ses méthodes de travail.

Nous sommes heureux de constater que les différents Présidents du Conseil de sécurité ont quotidiennement informé les délégations intéressées du déroulement des délibérations de cet organe. Ceci, parallèlement à la pratique de faire connaître l'ordre du jour du Conseil et de distribuer les documents pertinents, donne à l'ensemble des membres la possibilité d'en savoir plus sur les procédures du Conseil et de mieux comprendre ses décisions.

Le Conseil lui-même aussi fait un effort — avec succès, selon nous — pour se tenir mieux informé des questions dont il traite. À cet effet, je soulignerai seulement deux points : d'abord, le recours aux débats d'orientation pour échanger des vues au début des délibérations du Conseil sur un sujet particulier; et, deuxièmement, la volonté dont les Présidents du Conseil de sécurité et le Conseil dans son ensemble font preuve de se montrer plus accessibles aux Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En tant que septième pays parmi les principaux pays fournissant des contingents, la Pologne salue les changements apportés au mécanisme eu égard aux consultations sur les opérations de maintien de la paix et dont le Président a fait mention dans sa déclaration du 28 mars. C'est un document important. Il permet une plus grande transparence et, peut-être plus important encore, une participation plus large et plus considérable des pays qui, depuis longtemps, expriment leur désir légitime d'influencer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ma délégation est convaincue qu'on peut encore améliorer le mécanisme de consultations sur les opérations de maintien de la paix et que l'idée d'institutionnalisation mérite d'être étudiée plus avant.

La Pologne note avec satisfaction les améliorations apportées au fonctionnement des Comités des sanctions sur la base des décisions contenues dans la note en date du 24 janvier 1996 du Président du Conseil. Ce processus doit être poursuivi.

En parlant de sanctions, je voudrais souligner que tous les efforts devraient être déployés pour minimiser les effets secondaires non intentionnels des sanctions, notamment en limitant, dans la mesure du possible, les souffrances de ceux qui ne sont pas responsables du gouvernement d'un pays cible. Ce facteur devrait être pris en considération de façon appropriée lorsque des mesures contraignantes sont imposées au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous pensons que cela devrait s'appliquer au travail des Comités des sanctions. Nous attendons de ces comités qu'ils traitent des questions humanitaires sur une base prioritaire dans chaque cas particulier et que, si cela est nécessaire, ils soumettent les problèmes qui se posent à l'attention du Conseil.

À notre avis, le problème des sanctions devrait être davantage examiné par le Conseil et par les autres organes des Nations Unies — en particulier le Groupe de travail officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale sur l'Agenda pour la paix, le Comité spécial sur la Charte des Nations Unies et le renforcement du rôle de l'Organisation, la Sixième Commission et le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité.

Comme l'a dit le Président du Conseil de sécurité, le rapport de cette année démontre une fois de plus l'énorme volume de travail accompli par cet organe : 132 séances officielles, 64 résolutions adoptées, 62 déclarations de son Président publiées et des centaines d'heures de consultations officieuses. Pourtant, ces chiffres sont en régression par rapport à ceux de l'année précédente et à ceux d'il y a deux ans.

On le sait, l'ordre du jour du Conseil a évolué et c'est ce qui explique cette tendance. Je dirais cependant que le fait que le Conseil a su mieux réagir aux crises dont il traite et améliorer son efficacité peut également avoir joué un rôle dans ces changements. J'insiste sur ce point, car à différentes occasions certaines délégations ont signalé qu'un Conseil trop élargi risquerait à juste titre de réduire la portée de son message.

Je voudrais faire une autre remarque sur les chiffres. Sur 132 séances officielles, 45 ont été consacrées à la situation en ex-Yougoslavie et 42 au continent africain. Aujourd'hui, la crise yougoslave ne figure plus guère à

l'ordre du jour. Mais les conflits en Afrique vont certainement y figurer pendant quelque temps encore.

L'expérience acquise par le Conseil dans des situations d'urgence m'amène à faire deux autres remarques : d'abord, il faut souligner l'importance de la coopération entre le Conseil et les organisations régionales; et, deuxièmement, ma délégation est fermement convaincue que la capacité de déploiement et d'intervention rapide des Nations Unies demande à être améliorée et renforcée. Nous saluons les récents progrès accomplis dans la mise en place d'une équipe d'état-major rapidement déployable. Nous espérons qu'elle sera opérationnelle dès le début de l'année prochaine.

Ce sont-là les observations de la délégation polonaise sur le travail du Conseil de sécurité à l'occasion de l'examen du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, à mi-parcours de notre mandat, nous attachons une grande importance aux vues des délégations qui ont déjà pris la parole et de celles qui vont le faire aujourd'hui. Une coopération harmonieuse entre le Conseil et l'Assemblée générale constitue la condition sine qua non de l'efficacité du travail de l'Organisation tout entière. Tout en étant satisfaits de ce qui a déjà été accompli, nous aimerions, à l'instar d'autres délégations, que davantage soit fait pour rapprocher l'Assemblée générale du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts à contribuer à la réalisation de cet objectif.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons suivi avec intérêt la présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Il reflète le vaste ordre du jour dont le Conseil a dû s'occuper au cours de la période allant de juin 1995 à juin 1996. Comme l'a dit le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Wisnumurti, le rapport est un guide des activités antérieures du Conseil. En tant que guide, il ne remplace pas le fond. Il sert, plutôt, d'indicateur de direction et de référence.

De l'avis de l'Allemagne, trois aspects méritent une mention particulière dans ce contexte : premièrement, le format du rapport; deuxièmement, la transparence et les mesures connexes; et troisièmement le contexte général de la réforme.

Tout commentaire sur le rapport du Conseil de sécurité serait incomplet s'il omettait de faire référence au mécontentement général manifesté à l'Assemblée générale concernant sa présentation. Ma délégation partage ce mécontentement. À notre avis, les rapports futurs pourraient et devraient être à la fois plus concis et plus substantiels.

S'agissant du premier de ces deux critères, le rapport de cette année a vu son volume réduit de 10 % par rapport à celui de l'année précédente. Toutefois, le rapport comporte toujours plus de 300 pages. Cela montre la charge considérable de travail du Conseil, mais offre peut-être aussi quelques possibilités de rendre le rapport plus concis et plus précis encore. Le libellé de nombreuses parties du rapport est identique à celui de la version de l'année dernière. À notre avis, il devrait être possible de remplacer ces parties formelles et répétitives par des parties plus substantielles et analytiques, par exemple dans l'introduction du rapport. Ainsi, l'Assemblée générale et son Président seraient mieux à même d'évaluer le rapport et d'en débattre. Cet aspect est mentionné à juste titre dans le rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée concernant le renforcement du système des Nations Unies (A/50/24). Des propositions dans ce sens figurent dans le programme du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation et autres questions de procédure, mais la manière de procéder suscite des divergences de vues. Ma délégation est de celles qui ont porté et continueront de porter à la question le plus vif intérêt.

Une réduction minutieuse des questions dont le Conseil de sécurité est saisi permettrait également d'aboutir à un rapport plus concis et plus précis. Après un examen prolongé au sein du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation et autres questions de procédure, le Conseil de sécurité a approuvé, sous la présidence de l'Allemagne, la version finale d'un mécanisme prévoyant de supprimer chaque année les questions qui n'auront pas fait l'objet d'un examen de la part du Conseil pendant cinq ans. En même temps, il permet à tout État Membre de faire conserver n'importe quel point sur simple notification au Secrétaire général. Ce dernier élément accroît non seulement la transparence du travail du Conseil, mais aussi la coopération entre le Conseil et tous les États Membres des Nations Unies.

J'en viens maintenant à la transparence et aux mesures connexes. Durant ces deux présidences, en juin 1995 et août 1996, l'Allemagne s'est efforcée d'assurer la tenue, quotidiennement, d'une réunion d'information détaillée et substantielle à l'intention des non-membres du Conseil, par le Président du Conseil, appliquant ainsi des mesures précédemment adoptées par le Conseil. Elle est parvenue à demander davantage de séances officielles du Conseil, ouvrant ainsi le Conseil à tous les États Membres, y compris aux délégations ayant le statut d'observateur. L'accroissement de la transparence est également l'une des principales préoccupations de l'Allemagne en ce qui concerne les Comités des sanctions. En particulier, notre prési-

dence du Comité créé par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité relative à la situation entre l'Iraq et le Koweït nous a permis d'apporter notre contribution à cette question.

Parmi les différentes mesures adoptées, je me bornerai à mentionner la nouvelle pratique consistant à tenir des réunions d'information détaillées, sous la direction du Président, à l'intention des non-membres et de la presse, immédiatement après chaque séance du Comité. Si l'on en juge par les réactions qui nous sont parvenues, cette mesure a été favorablement accueillie par les non-membres, qui ont ainsi mieux compris le travail du Comité. Mais nous ne voyons pas dans ces mesures l'aboutissement de nos efforts; ce sont des pas dans la bonne direction qui doivent être poursuivis.

La question d'une transparence accrue a également été soulevée lorsque la question de la coordination entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix a été débattue pendant plusieurs mois. L'Allemagne a activement soutenu les efforts déployés par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande pour améliorer le régime qui existait alors. Il ne fait aucun doute que les dispositions énoncées dans la déclaration présidentielle du 28 mars 1996 (S/PRST/1996/13) constituent une importante avancée. Toutefois, leur mise en oeuvre devra faire l'objet d'un examen, et nous sommes prêts à débattre à nouveau, le cas échéant, de la question.

J'en viens maintenant au troisième et dernier sujet, qui a trait au cadre général de la réforme. Le chapitre 23 du rapport contient une déclaration du Président du Conseil de sécurité, prononcée le 26 septembre 1995, à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. Il y est dit :

«Le Conseil de sécurité a conscience que les défis auxquels doit faire face la communauté internationale appellent une réponse résolue, fondée sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les membres du Conseil de sécurité estiment indispensable de renforcer et de revitaliser l'Organisation des Nations Unies pour l'aider à relever ces défis. Ils prennent note des conclusions du Groupe de travail de l'Assemblée générale chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, notamment la recommandation selon laquelle il faudrait élargir la composition du Conseil et continuer à en examiner les méthodes de travail.» (S/PRST/1995/48)

Améliorer la transparence, la composition et l'importance numérique du Conseil sont les deux côtés de la même médaille. Ces deux éléments sont liés. Ils ne sont pas tributaires l'un de l'autre, mais frères.

Il ne s'agit pas là des seuls éléments connexes. Un autre aspect important est la relation entre le Conseil de sécurité et d'autres organes, le plus important d'entre eux étant l'Assemblée générale. La réforme de l'Assemblée générale, seul organe où tous les États Membres jouissent d'une représentation égale, a été l'un des principaux thèmes de discussion au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Renforcement du système des Nations Unies», dont nous venons ce matin d'achever l'étape actuelle de l'examen. Un Conseil de sécurité plus transparent signifierait une Assemblée générale plus forte. De nouvelles mesures devraient être prises pour renforcer davantage cette dernière. Toutefois, il convient de veiller à équilibrer toutes les mesures et de les situer dans le contexte d'une approche globale des deux organes. Les documents présentés par le Groupe de travail sur le renforcement du système des Nations Unies soulignent clairement ces aspects.

Un autre exemple dans ce contexte nous est fourni par la proposition tchèque, présentée au Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité. Une interprétation plus large et téléologique de l'Article 31 de la Charte pourrait donner lieu à des invitations plus fréquemment adressées aux États non membres de participer aux débats du Conseil chaque fois que celui-ci juge que les intérêts d'un État non membre sont particulièrement en jeu.

Je suis convaincu que la capacité et l'efficacité des Nations Unies peuvent encore être renforcées, que le caractère représentatif de leurs organes peut être accru et que l'on peut améliorer l'efficacité et la transparence de leurs travaux. La plupart des propositions constructives avancées par les États Membres y contribueront. Elles font partie intégrante de l'ensemble des réformes destinées à conférer au Conseil plus de transparence et de crédibilité et une plus grande aptitude à maintenir la paix et la sécurité. Avec la volonté et la fermeté politiques nécessaires, il sera possible d'atteindre rapidement cet objectif.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Chaque année, et ce, depuis plus de cinq ans, de nombreux représentants éminents proposent, de cette tribune, les mesures qui leur semblent les meilleures pour permettre au rapport du Conseil de sécurité de mieux répondre au but pour lequel il a été conçu : fournir à tous les États Membres des Nations Unies les éléments de jugement nécessaires pour définir si le Conseil de sécurité

agit — ou n'agit pas — en leur nom, comme le stipule l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Malheureusement, une fois encore, le rapport dont nous sommes saisis n'est qu'un recueil stérile, une liste de sujets et de documents totalement dépourvue d'analyse détaillée et objective sur des questions diverses et très importantes dont le Conseil a eu à traiter durant la période à l'examen. Bien que le rapport énumère également les décisions et les actions prises par le Conseil, il ne contient aucune information sur les objectifs qui ont animé les membres du Conseil de sécurité lorsqu'ils ont adopté des résolutions, pas plus que sur les déclarations présidentielles.

Nous l'avons dit plus d'une fois, le rapport du Conseil de sécurité est destiné aux États et non pas à des bibliothèques ou à des centres de documentation. C'est pourquoi il devrait être suffisamment analytique et explicite pour contribuer à la formulation de politiques au niveau des États Membres et de l'Assemblée générale.

Certes, la transmission du rapport ne peut pas être purement mécanique. À notre avis, il serait totalement inutile de communiquer le rapport à l'Assemblée générale d'une manière purement formelle. Il est de la responsabilité du Conseil de fournir à l'Assemblée une information détaillée, et celle-ci a le droit de discuter du rapport, des sujets qu'il contient et des décisions prises par le Conseil au cours de la période à l'examen, conformément à la Charte et aux recommandations que les 185 États Membres jugent pertinentes. Peut-il en être ainsi avec un rapport comme celui qui nous est soumis? Ce rapport nous apporte-t-il les éléments analytiques suffisants pour pouvoir travailler en profondeur afin que la communauté internationale dans son ensemble puisse contribuer aux travaux du Conseil de sécurité?

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, dans les différentes instances de l'Organisation, il est question de la nécessité d'accroître la transparence des travaux du Conseil. Le présent rapport du Conseil de sécurité est justement l'un des éléments qui prouvent que, même si certains progrès ont été accomplis en termes de transparence, beaucoup reste encore à faire. Nous sommes convaincus qu'il serait de l'intérêt des membres du Conseil de sécurité eux-mêmes de préparer un rapport détaillé et analytique. Ainsi, l'examen du rapport donnerait lieu à un échange d'informations pouvant être utiles aux travaux du Conseil. Cela accentuerait le sentiment de légitimité du Conseil et lèverait nombre de doutes et de critiques justifiés émis à l'égard du Conseil.

La Charte dispose également que le Conseil de sécurité a la possibilité de présenter des rapports spéciaux. Les questions inscrites en permanence à l'ordre du jour du Conseil de sécurité sont si nombreuses et si importantes qu'il serait plus opportun que cet organe informe l'Assemblée chaque fois que des situations risquent, d'une manière ou d'une autre, de menacer la paix et la sécurité internationales, chaque fois que des sanctions ou d'autres mesures coercitives sont prises, chaque fois que l'on établit, que l'on conclut ou que l'on modifie le mandat d'une opération de maintien de la paix, ou chaque fois que le Conseil de sécurité souhaite lui-même réunir un large consensus international sur toute autre action. En définitive, nous sommes convaincus qu'il vaudrait mieux que les États respectent les décisions du Conseil non pas parce qu'ils y sont tenus par la Charte mais parce qu'ils se sentent parties prenantes dans un processus de prise de décisions ne se limitant pas à 15 États mais s'étendant à tous les États Membres.

Nous espérons que cette situation sera améliorée et qu'à l'avenir les États Membres pourront recevoir fréquemment des rapports spéciaux, analytiques et détaillés.

Ces derniers temps, on a vu se dégager une tendance à une plus grande transparence dans les Comités des sanctions et une plus grande indépendance dans la prise de décisions. Toutefois, nous constatons encore souvent que le travail de ces comités est influencé par des décisions unilatérales, parfois même arbitraires, qui ne tiennent pas compte de l'opinion de la communauté internationale dans son ensemble sur les cas soumis à examen.

Il est également important que le rapport annuel du Conseil de sécurité comporte une évaluation de fond des travaux des Comités des sanctions au lieu de se borner à une énumération factuelle des résolutions et des déclarations présidentielles adoptées en matière de sanctions ou de mesures coercitives imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Dans la situation internationale actuelle, où les conflits se multiplient et deviennent de plus en plus complexes, l'Assemblée générale est appelée à user, de fait et de droit, des pouvoirs et prérogatives que lui confère la Charte, notamment le Chapitre IV. C'est pourquoi un groupe d'États Membres de l'Organisation a entrepris de préparer, de négocier et de présenter un projet de résolution à la présente session de l'Assemblée générale portant sur le rapport du Conseil de sécurité.

Ma délégation a participé activement à cet intéressant processus et espère qu'il débouchera sur l'adoption d'un

texte exprimant la volonté de l'Assemblée générale et contribuant à promouvoir, avec sérieux et rigueur, un mécanisme qui permettrait au Conseil de sécurité de rendre compte de son action à tous les États Membres, de manière transparente et opportune.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une communication à faire au sujet du point 12 de l'ordre du jour «Rapport du Conseil économique et social» (A/51/3). Le chapitre V, section F du rapport du Conseil concerne les

organisations non gouvernementales. On y trouve le texte de la décision 1996/297 du Conseil intitulée «Organisations non gouvernementales» par laquelle le Conseil économique et social

«a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner, à sa cinquante et unième session, la question de la participation des organisations non gouvernementales à tous les domaines de travail des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise grâce aux dispositions prises concernant les consultations entre les organisations non gouvernementales et le Conseil économique et social.» (A/51/3, chap. V, sect. F, p. 187)

Les membres se souviendront qu'à sa troisième séance plénière, tenue le 20 septembre, l'Assemblée générale a décidé qu'elle examinerait directement en séance plénière le chapitre V, section F du rapport du Conseil économique et social. J'ai demandé à M. Ahmad Kamal, Représentant permanent du Pakistan auprès des Nations Unies, de procéder à des sondages informels sur cette question, tant auprès des États Membres qu'auprès d'organisations non gouvernementales, afin de bien déterminer la méthodologie à suivre, ainsi que sur la question de fond dont le but est de faciliter la participation des organisations non gouvernementales à tous les domaines de travail des Nations Unies. L'Ambassadeur Kamal a bien voulu accepter de le faire.

À cet égard, je voudrais informer les membres que la première réunion au sujet de ces sondages officiels aura lieu le lundi 2 décembre 1996, à 10 heures dans la salle de conférence 8.

La séance est levée à 13 heures.